

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur contre Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 10 juin 2009
8 L'audience est présidée par le Juge Fulford.
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
13 Maître Biju-Duval, je ne vais pas vous demander de répondre à ma question
14 immédiatement, mais j'aimerais que vous me fassiez vos commentaires éclairés à ce
15 sujet plus tard dans la journée.
16 Nous avons reçu un courriel très utile le 5 juin, donc vendredi dernier, de la part de
17 M^{me} Buteau sur la question de savoir dans quelle mesure les documents devaient
18 être copiés. Et l'on fait remarquer qu'il y a un risque réel d'une duplication, de
19 doublons importants lorsque l'on copie les documents. Parce que nous, de notre côté,
20 et l'Accusation également, reçoivent des documents qui sont déjà disponibles pour
21 nous et qui ont été photocopiés à l'avance avant que nous ne recevions les classeurs.
22 C'est bien évident.
23 La difficulté éventuelle concerne les participants intéressés, parce que la Chambre et
24 l'Accusation ont, par exemple, accès aux déclarations, aux rapports d'entretiens des
25 témoins.

1 Par contre, je ne suis pas certain que, dans le cadre de la Cour électronique, les
2 victimes participantes aient automatiquement accès à ces documents.

3 Par conséquent, je vous demanderais, peut-être pendant le déjeuner, pendant la
4 pause, d'en discuter avec les représentants des victimes à la Cour ce matin, pour voir
5 si on pouvait... si on pourrait trouver une formule qui permette de garantir une
6 divulgation adéquate pour toutes les victimes participantes.

7 Bon, j'ai été un petit peu long ; j'en suis désolé, mais je suis sûr que vous m'avez
8 compris. Merci beaucoup, Maître Biju-Duval.

9 Monsieur Sachdeva, est-ce qu'il y a quelque chose que vous souhaiteriez évoquer
10 avant que le témoin n'entre ?

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, rien du tout.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il vous
13 plaît, pour que le témoin puisse entrer.

14 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 34) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il vous plaît.

16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.

18 LE TÉMOIN WWW-0016 : Bonjour.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pardonnez-moi de
20 me répéter peut-être, mais si à un moment où un autre pendant la journée vous
21 souhaitez une petite pause, indiquez-nous le en levant la main.

22 Huis clos partiel ou audience publique, Monsieur Sachdeva ?

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
25 s'il vous plaît.

1 (Passage en audience publique à 9 h 36)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

5 PAR M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Bonjour, Monsieur. Hier — et lorsque vous répondez à cette question, s'il
7 vous plaît ne faites pas référence à votre rôle spécifique — mais vous avez dit que
8 vous aviez rejoint l'UPC 14 jours après que Lompondo ait été renvoyé. Est-ce que
9 cela veut dire que c'était à peu près vers la fin août 2002.

10 LE TÉMOIN WWW-0016 :

11 R. C'est juste quand Lompondo partait et je fus arrêté par les Ougandais et après
12 ils m'ont fait réintégrer dans le FPLC.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je crois
14 que la requête des interprètes vous a été communiquée. Je sais que c'est artificiel et
15 c'est difficile, mais je vous demanderais, s'il vous plaît, de parler doucement pour
16 que les interprètes et les sténotypistes puissent bien reprendre tout ce que vous dites.
17 Sinon, des mots seront mal compris ou seront perdus. Je suis désolé, c'est artificiel
18 mais c'est vraiment nécessaire.

19 Monsieur Sachdeva.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. À partir du moment où vous avez rejoint l'UPC, combien de temps êtes-vous
22 resté au sein de l'UPC ?

23 LE TÉMOIN WWW-0016 :

24 R. C'était juste vers... la fin... fin... donc la fin 2002.

25 Q. Je suis désolé d'insister ; lorsque vous dites : « la fin 2002 », ça veut dire

1 décembre, novembre ? Est-ce que vous pourriez être plus précis ?

2 R. Non, je suis parti après l'attaque de Kandoyi. Quand nous sommes rentrés de
3 Kandoyi, après Kandoyi, je suis rentré juste à Bunia et (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé), c'était vers la fin, disons... je

8 dirais fin novembre, début décembre.

9 Q. Hier, vous avez déclaré que vous étiez dans l'armée, le FPLC, qui était
10 commandé par l'UPC. Ma première question est la suivante : au moment où vous
11 avez rejoint l'UPC, est-ce que l'UPC avait un dirigeant ?

12 R. Oui.

13 Q. Qui était-il ?

14 R. Le président était M. Thomas Lubanga.

15 Q. Vous avez dit que le FPLC était commandé par l'UPC. Qu'est-ce que vous
16 entendez par là ?

17 R. Bon, c'est... L'UPC était un mouvement, donc un parti politique. Bon, chaque
18 parti politique, dans les mutineries, avait une armée avec. Et puis, l'armée a toujours
19 été commandée par la présidence.

20 Q. Et lorsque vous dites l'armée était commandée par la présidence ; pour être
21 clair, vous voulez parler du président Lubanga ?

22 R. C'est lui qui était le commandant en chef de l'armée. C'est parce qu'il était
23 président du mouvement.

24 Q. Et ce terme de « commandant en chef », pourquoi est-ce que vous utilisez
25 cette expression pour parler du président Lubanga ?

1 R. Non, non parce que... Chez nous, ça se fait ainsi. Chaque... Donc, maintenant,
2 comme nous sommes réunis, c'est le président Kabila qui est maintenant
3 commandant en chef. Donc, c'est lui le chef de la politique et de l'armée.

4 Q. Vous avez dit, hier, que le principal chef d'état-major était Floribert Kisembo.
5 Est-ce qu'il rendait des comptes à quelqu'un ?

6 R. Oui. Parce que dans l'armée, le chef d'état-major général a
7 deux... deux personnes à rendre compte de... ses rapports, donc au ministre de la
8 Défense et après au président.

9 Q. Je suis désolé d'insister une nouvelle fois ; je comprends que vous ayez déjà
10 donné une réponse, mais pour être plus précis en ce qui concerne le FPLC et l'UPC, à
11 qui M. Kisembo rendait-il des comptes ?

12 R. Lui étant chef d'état-major général de FPLC, devait rendre compte à l'UPC qui
13 était son fief, directement au ministre de la défense, soit au président ; donc
14 c'est-à-dire que le FPLC c'est dans l'UPC.

15 Q. Vous avez également déclaré hier que Bosco Ntaganda appartenait au chef
16 d'état-major. Quelle était sa fonction précise ?

17 R. C'était lui le chargé des opérations et de renseignement.

18 Q. Lorsque vous décriviez les services au sein de l'état-major hier, vous avez
19 parlé du G2 ; qu'est-ce que « G2 » signifie ?

20 R. Bon, le G2 signifie celui qui travaille à la poste de la sécurité.

21 Q. Et lorsque vous étiez à l'UPC, qui était G2 à l'état-major ?

22 R. Bon, il y a eu un remplacement. Parce que d'abord c'était Idriss Bobale et
23 après c'était Ali Mbuyi.

24 Q. J'y reviendrai dans un instant. Pour le moment, je voudrais vous demander la
25 chose suivante : Bosco Ntaganda, à qui devait-il rendre des comptes ?

1 R. Bosco Ntaganda, ensemble avec son titulaire, devait rendre compte au
2 ministre, soit au commandant en chef, donc le président. Parce que lui n'avait pas de
3 difficultés à rencontrer le président parce qu'il travaillait dans la sécurité.

4 Q. Je reviens à votre réponse. Vous avez dit que Bosco faisait rapport au
5 commandant en chef, en d'autres termes au président. Est-ce que vous avez dit parce
6 qu'il était difficile pour lui de rencontrer le président ou parce qu'il n'était pas
7 difficile pour lui de rencontrer le président.

8 R. Lui ne pouvait pas avoir difficultés de rencontrer le président, parce que c'est
9 lui qui était chargé des opérations. C'était lui qui faisait la sécurité elle-même.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une pause, s'il vous
11 plaît. Est-ce qu'il y a un problème, Maître Biju-Duval ?

12 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Le *transcript* anglais me semble
13 incomplet. À la ligne... à la ligne 4 de la page 6, donc du *transcript* anglais ; car en
14 réalité le témoin a dit que le rapport devait être fait soit au ministre, soit au président.
15 Et cette... cette précision qui peut avoir son importance ne figure pas dans le
16 *transcript* anglais, ce qui explique d'ailleurs la question suivante de M. Sachdeva.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
18 Biju-Duval. Sur des questions d'importance comme celles-ci, ce genre d'intervention
19 est absolument nécessaire. Je vais d'abord demander que lorsque la transcription
20 éditée sera préparée, eh bien que cette ligne particulière soit vérifiée avec un soin
21 particulier.

22 Deuxièmement, Monsieur Sachdeva, c'est à vous de voir si vous souhaitez revenir
23 sur cette question brièvement ou non, pour être certain que la position soit tout à fait
24 claire pour la poursuite de votre interrogatoire et les questions qui suivront. Mais
25 c'est à vous de décider.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Pourriez-vous préciser une nouvelle fois, au bénéfice de la Cour, à qui est-ce
3 que Bosco rendait des comptes ?

4 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

5 R. Je réponds. Je disais ceci : Bosco, comme il avait les hautes fonctions des
6 opérations et renseignement, quand c'est un problème de renseignement ou soit
7 d'opérations, il devait directement rendre compte au commandant en chef qui est
8 président.

9 Si c'est un problème d'info... d'information, il pouvait commencer par le ministre de
10 la Défense et, après, cela va faire part au président ; soit lui et le ministre de la
11 Défense iront chez le président lui faire part, si c'est un renseignement qui n'est pas
12 trop bénéfique et qu'il faut vérifier et mettre les agents sur le terrain.

13 Si c'est problème d'opérations, ce n'est pas le ministre qui peut décider ; c'est seul le
14 président qui décide. Donc, il a droit directement aller voir le président.

15 Q. Et à ce moment-là, le ministre de la Défense, qui était-il ?

16 R. Ça, j'ignore encore son véritable nom parce qu'ils ont des noms un peu... O.K.

17 Q. Sous quel nom le connaissez-vous ?

18 R. Pour une franche vérité, je ne le connaissais même pas *de visu*.

19 Q. Très bien, Monsieur. Je ne vous demande si vous l'avez vu, mais je vous
20 demande quel est le nom sous lequel vous le connaissiez ; cela aiderait la Cour ?

21 R. Je répète ; en franche vérité et en franche collaboration, je vous dis que je ne
22 l'ai jamais connu, je ne l'ai jamais vu. Je connais quelques ministres que j'avais vécu
23 avec et j'avais vu et que je connais même les noms. Mais la Défense, je ne l'ai jamais
24 vu, je ne l'ai jamais connu.

25 Q. Vous avez dit que le G2 était responsable de la sécurité. Est-ce que cette

1 fonction incluait également le renseignement militaire ou pas ?

2 R. Oui. Parce que le G2 est dans la sécurité. Il fait la sécurité militaire et la
3 sécurité civile.

4 Q. Vous avez dit que Bobale avait été remplacé par Ali Mbuyi. À quel moment
5 est-ce que ce remplacement a eu lieu ? Le savez-vous ?

6 R. Bon, c'était juste au moment... Parce qu'Ali n'était pas avec nous. Comme Ali
7 est venu... Bon, Ali était un frère direct à Bosco Ntaganda ; il devait avoir position.
8 Parce que Bosco était vraiment nécessaire dans l'UPC ou dans le FPLC.

9 Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là, qu'il devait avoir une certaine position ?
10 Est-ce que vous pouvez expliquer cela, s'il vous plaît ?

11 R. Oui, parce que à ce que nous avons vu et connu, que toute personne qui était
12 véritable Rwandais avait une position vraiment rapide dans le FPLC.

13 Q. Connaissez-vous le type de relations qu'Ali Mbuyi entretenait avec le
14 président Lubanga, le commandant en chef ? Je vais préciser cette question : des
15 relations de travail.

16 R. Bon, les relations de travail... Lui, comme il était G2, devait passer toujours
17 par Bosco. Bon, les relations de travail ; il devait d'abord signaler à Bosco. Si Bosco
18 était empêché, il devait aussi voir directement le président pour le signifier de tout
19 ce qu'il y a.

20 Q. Et s'agissant de Bobale, est-ce qu'il avait le même accès au président ou pas ?

21 R. Il devait en avoir parce que d'abord, à part le service, ils avaient d'autres
22 affinités.

23 Q. Quelle était la raison du remplacement de Bobale ?

24 R. Ça, c'était poussé par Bosco qui devait avoir un de ses frères auprès de lui au
25 lieu de Bobale, afin de bien garder leurs intérêts.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
2 autorisation, est-ce qu'on peut passer en huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.
4 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Monsieur, je voudrais vous poser des questions sur les circonstances qui vous
10 ont amené à rejoindre le FPLC, l'UPC. Vous avez dit que c'était après qu'un
11 gouverneur soit parti et que vous aviez été arrêté ; est-ce que vous pourriez
12 développer, expliquer comment vous avez rejoint l'UPC ?

13 LE TÉMOIN WWW-0016 :

14 R. Oui. Quand les Ougandais ont comploté avec l'UPC — parce que l'armée
15 existait, mais elle était sous-entendue parce que l'APC existait encore — et les
16 Ougandais ont frappé le camp Lompondo, donc ont frappé l'APC. Bon. (Expurgé)
17 (Expurgé). J'ai seulement essayé de calmer les autres
18 et puis faire sortir Lompondo de chez lui jusque lui montrer le chantier d'un petit
19 marché qui s'appelle Hoho (*Phon.*). Juste vers le marché Hoho (*Phon.*) que je vais
20 rentrer jusque chez moi parce que je ne savais pas faire quelque chose. Bon. Ils ont
21 tué tout ce qu'ils pouvaient, même les gens qu'ils étaient dans nos garages. Après, le
22 matin, les Ougandais ont commencé à fouiller les maisons. Ils m'ont trouvé (Expurgé)
23 (Expurgé), ils m'ont pris, (Expurgé)
24 (Expurgé).

25 On va me prendre pour l'aéroport de Bunia là où résidaient les Ougandais. Et vers

1 l'aéroport, nous avons été encore très, très tabassés et puis mis au cachot.
2 Après quelques jours viendra Kisembo et le IO ougandais. Juste chez leur chef
3 commandant des opérations, on était assis et il m'a demandé de récupérer tous les
4 militaires APC que je connaissais parce que j'étais toujours chef, de les réorganiser
5 afin que nous fassions une nouvelle armée au lieu d'aller vivre en forêt.
6 Deux jours après, on va me relâcher et je vais commencer par appeler les autres
7 qu'ils étaient au camp... ex-camp PM, tout près de la prison de Bunia. Je leur ai
8 rassemblés et juste on a commencé à faire des parades matinales, qu'on a tricorné
9 (*Phon.*) des militaires qui sont... qui se sont ajoutés. Juste, nous avons trouvé un petit
10 nombre de 145. Brusquement, un lundi, on nous disait d'aller au camp Ndromo, tout
11 près de l'abattoir de Bunia. Arrivés au camp, on a commencé par une parade
12 militaire comme d'habitude. Et juste, nous avons vu entrer quatre grands camions
13 Mercedes type 1924. On nous a fait encercler par deux militaires qui déjà étaient
14 dans le FLC — le FPLC. On va nous entourer et on va nous obliger de monter dans le
15 véhicule pour une destination qu'on ne connaissait pas encore. Arrivés là-bas, nous
16 sommes partis dans le véhicule juste vers la maison où le chef d'état-major général
17 Kisembo habitait. Il avait sorti des rations de la cigarette et quelque chose à manger
18 pour nous ravitailler. Et on nous amènera à Mandro. Mais ce transport de
19 Bunia-Mandro était un peu compliqué parce que nous avions deux buts différents.
20 Nous serons amenés à Mandro par un lieutenant Matondo qui est aujourd'hui major,
21 plus Bobale Idriss.
22 Entre-temps, qu'est-ce qu'il nous disait ? Que comme vous étiez trop fiers, on vous a
23 dit de ne pas continuer à suivre l'APC, de nous rejoindre ; vous avez refusé. Donc,
24 vous partez pour ne plus revenir — donc, disons, vous partez pour mourir.
25 J'ai dit : « Bon, s'il faut mourir... » — je l'avais déjà dit, j'ai juré que je vais mourir

1 pour ma patrie. C'est rien, nous allons voir le terrain. Arrivés à Mandro, Bosco qui
2 viendra par après dit : « Non ; nous avons une jeune armée qui a besoin de gens
3 utiles. Nous avons des armes qui viennent d'UPC. Il faut des gens à expérience pour
4 enfin monter les armes, montrer aux petits militaires comment il faut les utiliser.
5 Donc, ces gens doit être encore nécessaires. » Il y avait une forte discussion. Mais par
6 après, Bosco a gagné. Nous sommes restés à Mandro. On nous a dit de faire 45 jours,
7 chose impossible ; après une... six jours, M. Thomas nous enverra deux vaches. Et
8 après, deux jours encore, nous trouverons qu'on nous amènera les uniformes
9 nouvelles. Neuvième jour...

10 Q. Je suis désolé — terminez cette dernière phrase et, ensuite, je vous poserai
11 quelques questions sur votre réponse. Donc, terminez votre phrase ; je suis désolé de
12 vous avoir interrompu.

13 R. O.K. On nous amène les uniformes, deux jours après on nous sortira du centre
14 que nous sommes partis faire, soi-disant — comment on appelle ça encore — bon,
15 nous sommes partis ; il disait que nous sommes partis pour changer de mentalité,
16 enlever ce qui était de l'APC pour nous revêtir de FPLC.

17 Après ça, nous sommes sortis du centre. On nous a fait doter en armes. Nous
18 sommes sortis. Nous sommes partis jusque la radio pour dire à nos prochains qu'il
19 fallait regagner l'armée parce que nous sommes dans une mutinerie. Vous n'êtes pas
20 originaire, par exemple, de Bunia, vous allez rester en forêt dans l'Ituri à quand
21 est-ce que vous pouvez regagner votre position initiale.

22 Et quatre ou cinq jours après, (Expurgé). C'est comme ça que j'ai intégré le
23 FPLC.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous interromps
25 un instant, Monsieur Sachdeva. J'aimerais demander aux interprètes si le débit et la

1 vitesse d'élocution leur convient ou pas ? Eh bien, je peux avoir une influence sur la
2 vitesse sur le débit mais pas sur l'accent ; malheureusement.

3 Monsieur Sachdeva, à vous.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Merci.

5 Q. Je vais vous poser quelques questions sur cette réponse. Et je ne vais pas me
6 référer à des détails vous concernant ou des circonstances spécifiques qui pourraient
7 vous identifier, mais je vais vous poser des questions d'ordre général. Et sur ce,
8 Monsieur le Président, pouvons-nous repasser en audience publique ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
10 s'il vous plaît.

11 (*Passage en audience publique à 10 h 08*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

14 Q. Eh bien, tout d'abord, quelle est la distance entre Mandro et Bunia ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

16 R. Bon, elle ne va plus que 12 kilomètres.

17 Q. Où à Mandro vous êtes-vous rendu ? Était-ce un édifice particulier, un
18 ensemble d'édifices ?

19 R. À Mandro, on n'était pas dans le village Mandro, mais on était encore à quatre
20 kilomètres de Mandro. Donc là, c'est un centre de formation qu'on avait créé. Juste
21 les recrues avaient leur côté et nous, anciens militaires, nous avions aussi notre côté.

22 Q. Et au moment où vous y êtes allé, quel groupe contrôlait le centre de
23 formation de Mandro ?

24 R. Ce sont les anciens militaires de FPLC que nous avons rencontrés sur les lieux.

25 Q. Je vais vous poser la question suivante : si j'ai bien calculé, vous avez passé

1 une dizaine de jours à Mandro dans le camp d'entraînement ; n'est-ce pas ?

2 R. Juste 10.

3 Q. J'aimerais vous demander, si vous le pouvez, de décrire la disposition du
4 camp d'entraînement ; à quoi ressemblait-il ?

5 R. En tout cas, ce n'était pas semblable à tout camp d'entraînement. Parce qu'il
6 n'y avait pas de piste d'obstacles, il n'y avait rien. Donc, sauf que c'était un terrain. Il
7 y avait un coin à petit plateau, donc plat. Il y avait un coin où il y avait aussi de
8 petites montagnes pour former les gens. Mais il y avait rien de spécial parce que les
9 huttes ont été construites par eux-mêmes, les recrues qui étaient formées sur le
10 terrain. Donc, il n'y avait pas plus que 10 huttes parce qu'il y en avait sept. La
11 première étant du commandant centre et son second, qu'ils habitaient dans une des
12 clôtures. Trois autres servaient de dortoirs pour recrues. Juste trois aussi étaient pour
13 ceux qu'ils étaient dans le centre comme instructeurs, que nous avons occupé deux.

14 Q. Vous dites qu'on vous a obligé à monter à bord de camions, est-ce que ces
15 camions vous ont emmené directement de Bunia à Mandro, au camp de Mandro ?

16 R. De Bunia, oui ; jusqu'au Mandro village. Au Mandro village, nous avons fait
17 les pieds, en courant. Bien sûr, on nous fouettait, mais ça c'est l'armée ; ce n'était pas
18 trop grave pour nous. On a trouvé que nous sommes dans une autre armée. Nous
19 sommes pris comme des prisonniers de guerre qu'on devait traiter comme on voulait.

20 Q. Quand vous êtes arrivé à Mandro, est-ce que vous savez s'il y avait un
21 commandant ? Et si vous le savez, qui était ce commandant ?

22 R. Je connais encore ce commandant qui est aujourd'hui colonel ; il est dans les
23 FARDC à Kinshasa. Il s'appelait Freddy.

24 Q. Est-ce que vous connaissez son nom complet ?

25 R. Je l'ai perdu, mais j'ai encore ça dans ma tête. Mais je l'ai encore perdu tout de

1 suite, là.

2 Q. Ça n'est pas grave. Si à un moment où un autre vous vous souvenez de son
3 nom, faites-le savoir à la Cour, s'il vous plaît.

4 En gros, combien de recrues ou de personnes étaient présentes lorsque vous étiez
5 dans le camp de Mandro ?

6 R. Avant, nous avons trouvé 89. Après, quelques quantités des autres sont venus
7 de Tchomia, Kasenyi et les environs Katoto, tout ça. Donc, ça faisait au moins plus
8 qu'une centaine. Parce que nous, on n'avait pas le temps d'aller là où les recrues ils
9 étaient.

10 Q. Vous avez dit que Bosco vous avait expliqué qu'ils avaient besoin de gens
11 d'expérience pour enseigner aux jeunes. Alors ayant cela à l'esprit, est-ce qu'il y avait
12 à Mandro seulement des adultes ou est-ce qu'il y avait également des enfants ?

13 R. Non, c'était pas ça. Bosco a demandé à ce que nous restons pour former à la
14 longue les gens, des petits, donc des recrues, et pour leur montrer comment
15 travailler avec les armes. Parce qu'il y avait des armes qui étaient trop nouvelles par
16 rapport aux petits, parce qu'eux ils entraient. Ils n'avaient pas encore connu les
17 armes qu'il y avait, parce que nous avions beaucoup des armes lourdes ; et les autres
18 ne savaient même pas.

19 Q. Vous parlez de jeunes recrues. J'aimerais que vous disiez à la Cour si, parmi
20 ces recrues, il y avait des enfants ou s'il y avait juste des adultes ?

21 R. Non, il y avait aussi des enfants. Les trois quarts étaient enfants parce qu'ils
22 revenaient fraîchement de leur maison. Beaucoup avaient perdu des parents parmi
23 des autres, parce qu'il y avait beaucoup des attaques. Avant que d'abord le FPLC
24 s'installe, il y avait beaucoup des attaques. Et puis beaucoup des enfants ont profité
25 faire l'armée pour venger.

1 Q. Vous dites que trois quarts, les trois quarts de ce groupe étaient des enfants ;
2 pourriez-vous nous dire quelle est la tranche d'âge de ces enfants ?

3 R. Bon, il y avait les enfants de 13, 14, 15, 16, 17 ans.

4 Q. Pendant votre séjour au camp d'entraînement, vous avez parlé de l'âge de
5 13 ans ; est-ce que l'enfant le plus jeune que vous connaissiez avait cet âge-là ou
6 est-ce qu'il y avait des enfants encore plus jeunes ?

7 R. Bon, c'est que... Bon, il y avait un petit que j'avais l'art de beaucoup envoyer
8 parce qu'il était vraiment trop petit. Donc, je le traitais d'enfant qui allait me chercher
9 la cigarette, tout ce que je pouvais, un peu d'arachides. Parce que derrière Mandro, il
10 y avait un petit village au coin, derrière le centre, que ce petit faisait un peu d'aide à
11 notre côté.

12 Q. Vous vous souvenez de l'âge de ce petit ?

13 R. Oui ; (Expurgé). (Expurgé) avait 13 ans.

14 Q. Comment êtes-vous arrivé à la conclusion qu'il y avait des enfants qui avaient
15 13 ans ?

16 R. Ça, c'est un petit que j'envoyais beaucoup. D'abord, il n'y en avait pas un,
17 mais c'était parmi les petits ; celui que je trouvais un peu intéressant et un peu sage,
18 c'était lui que je pouvais envoyer faire des petits achats de cigarettes, arachides ou
19 bananes, de l'eau. C'était lui. Donc, je l'utilisais en termes militaires comme un AT,
20 donc un agent de transmission pour moi.

21 Q. Et à l'exception de cet enfant, les autres enfants âgés de 13 ans, est-ce qu'il y
22 avait quelque chose concernant leur comportement ou leur apparence, qui vous
23 amenait à penser qu'ils avaient effectivement cet âge-là ?

24 R. Cela a toujours tendance à voir que celui-là est un enfant. Parce qu'après les
25 entraînements, ils vont se mettre en groupe ; tout ce qu'ils vont faire vous fera

1 souvenir que ce sont des petits enfants. Eux, pour eux, la terre ne terminait pas, ils
2 jouaient avec ; ils se mettaient toujours par terre, fabriquaient des petites choses.
3 Vous savez déjà que ce sont des enfants.

4 Q. Quel genre de petits jeux ?

5 R. Bon. Ils se fabriquaient, par exemple, des jouets. Quelqu'un qui va aller
6 chercher des *sticks*, ils vont faire les soldats. Ils sont en... Ils faisaient, imitaient
7 comment est-ce que les soldats vont en guerre ; alors qu'ils étaient encore petits. Et
8 les autres déjà qu'ils avaient déjà intégré, qui avaient des armes, il peut aller jouer aux
9 billes. Il dépose son arme quelque part et il va aller jouer aux billes et puis il rentre
10 pour chercher son arme. Ça montre déjà qu'il n'a pas de maturité.

11 Q. J'aimerais revenir sur quelque chose que vous avez dit. Vous avez dit que
12 Thomas avait envoyé des vaches au bout de cinq ou six jours — si je ne m'abuse.
13 Alors par souci de clarté, qui était ce « Thomas » ?

14 R. A cette époque, il serait déjà devenu président de l'UPC. Donc, ça c'était pour
15 nous encourager. C'est parce que depuis que ce centre a été ouvert, c'est la première
16 fois de voir un don pareil.

17 Q. Vous avez dit que Bosco avait expliqué pourquoi ils avaient besoin que des
18 gens se joignent à l'armée. Est-ce qu'il avait un rôle spécifique au camp de Mandro ?

19 R. Nécessairement, oui. Parce que c'est lui qui était le chef. D'abord, comme il
20 était chargé des opérations, donc il y a organisation, il y a opérations et instruction.
21 Donc, tout ça dépendait de Bosco. Donc, c'était lui le maître du centre.

22 Q. Et je suis désolé de revenir en arrière, mais comment savez-vous que les
23 vaches ont été envoyées par le président ?

24 R. Dès que cela est venu, le commandant Freddy — parce qu'à ce moment-là
25 personne n'avait de grade — le commandant Freddy va nous le présenter à la parade,

1 et il dira aux autres que : « Ça, ce n'est pas pour vous ; c'est pour nos vieux. Mais
2 comme nous avons une cuisine collective, vous allez en profiter. »

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, puis-je prendre
4 une seconde pour lire la transcription ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu,
6 Monsieur Sachdeva. Prenez votre temps.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur, vous avez dit qu'au camp, votre mentalité devait être changée.
9 Comment est-ce qu'on a procédé pour changer votre mentalité dans le camp ?

10 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

11 R. D'habitude, on dit qu'on va changer de psychologie aux gens, mais ce n'est
12 pas facile à les changer. Ça, c'était seulement pour nous écarter de Bunia. Ils ont
13 parlé de l'idéologie. Cela se fait souvent ; quand une ancienne armée est passée, la
14 seconde armée doit passer par l'idéologie soit donnée par le président ou par ses PC.

15 Q. Et comment l'idéologie de cette seconde armée UPC et FPLC, comment est-ce
16 que cette idéologie était communiquée aux gens qui étaient dans le camp
17 d'entraînement ?

18 R. Bon, ce n'était pas juste pour les jeunes qu'ils étaient comme recrues, mais cela
19 était de nous, anciens militaires. On nous donnait de simples petits conseils :
20 comment vivre avec les gens, comment est-ce qu'on peut et on ne fait pas la brutalité
21 aux autres. Donc, quelques conseils seulement. Et puis, ça n'a duré que deux jours ;
22 les autres jours on n'avait rien.

23 Q. Parmi les recrues et les soldats du camp d'entraînement, est-ce qu'une ethnie
24 prédominait ou pas ?

25 R. Oui, ça c'est nécessaire. Il y avait une ethnie qui dominait. Il y avait plusieurs...

1 Parce que dans cette armée, disons vrai, nous n'avions pas d'autres tribus Il y avait
2 Hema,
3 Gegere... bon, un peu de Nyali . On peut trouver aussi dedans les autres... par
4 exemple — mais qu'ils étaient minoritaires : les Lulu, Lugbara, Kakwa et d'autres.
5 Mais ceux qui dominaient dans l'armée et qui étaient presque le chef, ils étaient
6 Hema-Gegere, donc de ces contrées... donc, Hema-Sud, Hema-Nord. Hema-Nord
7 s'appelle Gegere ; Hema-Sud, ce sont les Hema.

8 Q. Vous avez dit que c'était nécessaire et que le groupe dominant était les Hema
9 et les Gegere. Est-ce que, pendant l'entraînement ou pendant votre séjour au camp —
10 Je vais reformuler cette question.

11 Comment est-ce que le fait qu'il y avait une ethnie dominante au camp était
12 communiqué aux recrues et aux entraîneurs au camp de Mandro ?

13 R. Je n'ai pas bien compris la question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne suis pas certain
15 d'avoir moi-même compris cette question. Maître Biju-Duval ?

16 M^e BIJU-DUVAL : Je partage la même hésitation, mais je crains que l'intention de
17 M. le Procureur ne soit de suggérer une réponse au témoin à travers cette question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Peut-être que,
19 Monsieur Sachdeva, vous devriez poser une question un peu plus claire et pas
20 suggestive.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

22 Q. L'ennemi de l'UPC et du FPLC, qui était-ce ?

23 LE TÉMOIN WWW-0016 :

24 R. Oui. Dès lors — même avant que l'UPC-FPLC soit, Hema-Gegere sont
25 ennemis jurés des Lendu Ngiti. C'est ça l'ennemi juré de le FPLC, parce que nous

1 n'avions pas vraiment de militaire lendu.

2 Q. En matière d'entraînement, y avait-il quelque chose qui était fait dans le
3 camp... ?

4 R. Par exemple, il y avait des chansons ; comment on va chercher à exterminer
5 les Lendu. Ça, c'était fabriqué juste par un petit de la famille Kahwa qui était sur
6 place. On leur disait qu'à la longue ils vont les exterminer parce qu'ils se sont
7 rassemblés. Maintenant c'est pour eux, ils vont les exterminer.

8 Q. Et qui dans ce camp chantait ces chansons ?

9 R. Ce sont tous les recrues. Tous les recrues, mais entonnées par les... maintenant
10 entonnées par le chef des recrues et même les instructeurs qui les formaient aussi
11 étaient en train d'acclamer et puis ils faisaient ça tous les jours.

12 Q. Vous avez dit que Bosco avait un rôle particulier en ce qui concerne ce camp ;
13 est-ce qu'il a rendu visite à ce camp pendant que vous y étiez ?

14 R. Deux fois, le premier jour et l'avant-dernier jour.

15 Q. Est-il arrivé là-bas tout seul ou en compagnie d'autres personnes ?

16 R. Bon, il avait son *staff* avec.

17 Q. Est-il arrivé avec d'autres commandants ou un commandant, ou est-ce que
18 c'était lui seul de l'état-major qui est venu ?

19 R. De L'état-major général était lui et avec ses collaborateurs et ses gardes du
20 corps.

21 Q. Au moment où il s'est rendu au camp, combien de gardes du corps avait-il ?

22 R. Il y en avait plusieurs parce qu'il avait plus de 10 gardes du corps. Il se
23 promenait en Jeep plein.

24 Q. Les gardes du corps étaient-ils des adultes ou y avait-il, parmi eux, des
25 enfants également ?

- 1 R. Il y avait également des enfants.
- 2 Q. Lorsque Bosco est arrivé au camp, qu'a-t-il fait ?
- 3 R. Il a seulement fait une parade. Le premier jour, on a rien fait. Il est venu, il
- 4 nous a déposés et il est parti. La deuxième fois, il est venu, il a organisé une parade.
- 5 Nous avons tous été à la parade et il nous a fait conscientiser et il nous a demandé
- 6 qu'il n'y avait pas à craindre ; nous devons tous travailler ensemble. Et il est reparti.
- 7 Le lendemain, c'était notre sortie du centre.
- 8 Q. À la parade dont vous parlez, qui assistait à cette parade ? Est-ce qu'il y avait
- 9 les entraîneurs ? Y avait-il également les recrues ?
- 10 R. À la parade, le chef d'état-major général — comme il était chef d'état-major
- 11 général, comme il était arrivé à la parade, c'est tout le monde sans exception.
- 12 Q. Y avait-il une manière particulière à travers laquelle les personnes où les
- 13 soldats étaient alignés au sein de cette parade ?
- 14 R. Non, non ; comme d'habitude. On prend les recrues, on les met à gauche, les
- 15 vieux à droite. Bon, quand c'est une parade générale, on fait la forme U, le chef au
- 16 milieu.
- 17 Q. Dois-je donc comprendre, Monsieur, que... on avait à droite les recrues les
- 18 plus âgées et ensuite au milieu les chefs et, à gauche, les jeunes recrues ; c'était ça ?
- 19 R. Non. Le jeune, quand c'est U, le jeune prend la première rangée ; et puis ça
- 20 fait la forme U. Les vieux continuent à la fin le cadre.
- 21 Q. Et qu'en est-il de Floribert Kisembo ? A-t-il jamais rendu visite au camp
- 22 pendant que vous y séjourniez ?
- 23 R. Lui aussi a rendu visite une seule fois, le jour où nous devions sortir. Il est
- 24 venu. On nous a... On a doté deux, trois fois et il est revenu. Il nous a dit que nous
- 25 sommes maintenant soldats de FPLC, que nous devons nous rendre à Mandro centre

1 pour qu'enfin nous soyons dotés pour Bunia voir radio. Et puis, c'était fini ; il est
2 rentré jusqu'à Mandro centre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Nous
4 allons observer la pause de la matinée maintenant.

5 Je vais décréter le huis clos, s'il vous plaît.

6 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 39) Reclassifié en audience publique*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous reprendrons à
8 11 h 10. C'est très bien. Monsieur l'huissier.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos.

10 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Deux choses,
12 Monsieur Sachdeva ; la première est la suivante : il y a de nombreux noms qui ont été
13 mentionnés pour lesquels il y a eu des points d'interrogation et des blancs dans la
14 transcription.

15 Je suis certain que vous avez cela à l'esprit. Cependant, il faut nous assurer que
16 toutes ces erreurs soient comblées ou ces omissions, dans le cadre d'un accord. Vous
17 pourrez revenir sur cela au moment opportun.

18 Deuxièmement, je suis désolé de revenir encore sur la même chose, mais c'est un
19 point que j'avais abordé précédemment, pour m'assurer qu'il y avait des précisions
20 sur un point qui pourrait peut-être être important. Ce témoin... Je ne vous demande
21 pas de revenir sur la transcription maintenant, mais je vous dis qu'à la page 20, ligne
22 15, le témoin a fait référence aux enfants... aux enfants et à Bosco Ntaganda. Et
23 quand on parle d'enfants, cela a des sens différents et il y a des exigences à obtenir
24 en ce qui concerne les charges retenues contre l'accusé. Et je dois vous dire
25 qu'actuellement, les choses sont plutôt ambiguës ; et à ce stade, ce serait pas possible

1 pour nous de nous prononcer et savoir s'il faisait référence à des personnes qui
2 avaient moins de 15 ans ou plus de 15 ans. Je fais simplement cette observation.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Ne vous inquiétez pas, Monsieur le
4 Président, nous en en avons pris bonne note.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je l'espère parce que
6 vous n'avez pas abordé cette question au moment opportun. Je vous remercie. Nous
7 reprendrons à 11 h 15.

8 (*L'audience, suspendue à 10 h 44, est reprise à 11 h 15*)

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
11 témoin, s'il vous plaît.

12 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

13 Toujours le huis clos, Monsieur Sachdeva ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur le Président, je crois que
15 nous pouvons commencer en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

17 Audience publique, s'il vous plaît.

18 (*Passage en audience publique à 11 h 16*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Monsieur
21 Sachdeva.

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur, avant la pause, vous avez dit que les trois quarts des recrues
24 étaient des enfants et vous nous avez donné des exemples... Vous nous avez donné
25 des exemples de l'âge qu'avaient certains de ces enfants. Pouvez-vous dire à la Cour

1 combien d'enfants, à votre connaissance, étaient âgés de 14 ans et moins de 14 ans
2 parmi ces trois quarts ?

3 LE TÉMOIN WWW-0016 :

4 R. D'abord, nous avons... Par exemple, j'ai donné un exemple de celui que
5 j'envoyais souvent, au nom de (Expurgé), chez Kisembo il y en avait aussi, même à la
6 Garde présidentielle il y en avait aussi, parce que la Garde présidentielle dormait
7 devant (Expurgé). Ils ont construit leurs huttes devant (Expurgé)
8 (Expurgé). Donc le nombre exact, je ne
9 sais pas, parce qu'il y a de Ceux qui sont partis de Mandro avant que je n'arrive à
10 Mandro, ils étaient déjà dans des positions, par exemple à Tchomia, à Nizi, à Maghu
11 (Phon.), Barrière, Iga, Kasenyi et quelques endroits où l'implantation était déjà faite.

12 Q. Très bien. Donc procédons par étapes. Si on se concentre sur Mandro, au
13 moment où vous y étiez, vous avez dit que trois quarts des recrues étaient des
14 enfants et ma question est la suivante : parmi ce groupe, combien avaient l'âge de
15 14 ans ou moins de 14 ans, si vous le savez ?

16 R. Le nombre exact n'est pas connu, mais la plupart parce qu'on sait reconnaître
17 l'homme par ses agissements. Donc, il y avait des filles comme garçons qui étaient
18 moins âgées parce que même l'apparence physique détaille l'âge de la personne.

19 Q. Très bien. Je comprends que vous ne savez pas quel était le nombre exact ;
20 mais parmi ces trois quarts, est-ce qu'il y avait 20 pour cent, 30 pour cent, 40 pour
21 cent qui avaient 14 ans ou moins de 14 ans ?

22 R. Précisément ils étaient nombreux, mais ça ne faisait pas les 50 pour cent.

23 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander de préciser votre question. Vous
24 avez dit — si j'ai compris — qu'il y en avait un grand nombre, mais après cela
25 qu'est-ce que vous avez dit ?

1 R. Je n'ai pas compris.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de
3 poser la question, Monsieur Sachdeva.

4 Monsieur le témoin, la raison pour laquelle j'interviens, c'est que je crois qu'il y a un
5 petit problème d'interprétation, c'est tout. Lorsque vous avez répondu et que vous
6 avez dit qu'il y avait beaucoup d'enfants qui avaient 14 ans ou qui avaient moins de
7 14 ans vous avez ajouté qu'il y avait, en fait, vous avez mentionné quelque chose en
8 faisant référence à des pourcentages. Vous avez dit que cela n'atteignait pas cent
9 pour cent, mais ce n'était pas au-delà de 50 pour cent donc quelle est la situation :
10 est-ce que c'était 50 pour cent, moins de 50 pour cent ?

11 LE TÉMOIN WWW-0016 :

12 R. O.K., c'est parce qu'il y avait... Avant que je ne vais à Mandro, il y avait déjà
13 une promotion, même deux ou trois promotions qui déjà étaient sur le terrain. Donc,
14 c'est-à-dire qu'il y avait aussi des enfants que, moi, je ne connaissais pas qu'ils étaient
15 encore dans des coins. Mais pendant que j'y étais, c'est cette réponse que je suis en
16 train de vous donner, donc c'est-à-dire quand il y avait moins de 50 pour cent
17 pendant que j'étais, mais avant il y avait aussi des enfants parce que cette formation
18 n'avait pas été freinée ni arrêtée jusque-là.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, cela éclaircit
20 la question. Maître Biju-Duval.

21 M^e BIJU-DUVAL : Le témoin a clarifié sa réponse et c'est heureux, mais j'attire
22 l'attention de la Chambre sur le fait que le *transcript* anglais a fait figurer une
23 formulation qui n'a pas été dite par le témoin ; je veux parler des « 100 pour
24 cent » qu'on a placé... que le *transcript* place dans la bouche du témoin, mais qui
25 n'ont jamais été prononcés par le témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez
2 parfaitement raison, Maître Biju-Duval. L'interprète s'est corrigé, mais il y avait cet
3 élément d'incertitude dans la correction et je voulais simplement m'assurer que cela
4 ne demeure pas flou. Et le témoin a bien précisé que ce n'était pas 100 pour cent, qu'il
5 faisait référence à 50 pour cent. Je vous remercie d'avoir abordé cette question.

6 Oui, Monsieur Sachdeva, veuillez poursuivre.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

8 Q. Monsieur, vous avez dit — et encore une fois toujours en se concentrant sur
9 Mandro — vous avez dit qu'il y avait des filles en plus des garçons. Connaissez-vous
10 la tranche d'âge des filles qui étaient à Mandro ?

11 LE TÉMOIN WWW-0016 :

12 R. Je n'ai pas vu de grandes filles à Mandro, sauf que je n'avais vu que de petites
13 jeunes filles, là. Donc il n'y avait pas de grandes filles pendant que j'étais, il n'y avait
14 que de petites filles ; il y en avait presque sur place à Mandro, parce que ce sont ces
15 filles qui préparaient pour toutes les personnes du camp, donc en ma présence. Je ne
16 connaissais que 34 et toutes étaient mignonnes.

17 Q. Comment avez-vous été en mesure de tirer la conclusion selon laquelle ces
18 filles étaient des jeunes filles ?

19 R. En étant parent et comme ça je connais... Je vous ai déjà dit qu'on reconnaît les
20 caractères d'une personne, même physiques ou morales, par ses actes. On peut
21 connaître l'âge d'une personne par sa figure, par ses actes.

22 Q. Monsieur, encore une fois, je suis désolé d'insister ; les petites filles qui, selon
23 vous, étaient à Mandro, êtes-vous en mesure de nous dire quelle était leur tranche
24 d'âge, quel âge avaient ces jeunes filles ?

25 R. À mon avis, je n'ai pas trouvé une fille de 17 ans.

1 Q. Et en dessous de 17 ans, en d'autres termes 16 ans et moins, quel âge avaient
2 ces filles ; le savez-vous ?

3 R. Je n'ai aucune précision d'âge, mais je continue toujours à insister qu'on peut
4 reconnaître l'âge d'une personne par ses actes ; elles ressemblaient encore être dans
5 le foyer, donc elles avaient encore l'âge trop bas.

6 Q. Quel type de comportement avaient ces filles ?

7 R. Bon ; leur manière de jouer ou de rester en communauté montrait déjà
8 qu'elles étaient moins âgées, parce que les autres allaient chercher... Il y a des petites
9 herbes que chez nous, là, on prend ça dans la terre, qu'on bouge... la terre parte,
10 puis elles commencent à tresser tout ce qu'il y a comme racines, les tresser comme si
11 elles tressaient des poupées ; donc, ça semble déjà que ces filles n'avaient même pas
12 l'âge... même pas d'adolescents.

13 Q. Je suis désolé, une nouvelle fois, mais il est essentiel que ce que vous dites soit
14 bien retranscrit. Est-ce que je peux vous demander d'expliquer une nouvelle fois ce
15 que vous avez dit en ce qui concerne les herbes ? Est-ce que vous pourriez répéter,
16 merci ?

17 R. Bon ; il y a de ces herbes que je n'ai pas encore vues ici parce que ce n'est pas
18 facile à voir toutes les plantes ici, mais il y a de ces herbes chez nous qu'ont les
19 enfants, les jeunes fille, disons, à l'âge mignonne, jouent avec, ils vont... ils
20 déracinent cette herbe de la terre ; une fois bougée, toute la terre part et puis, il y a de
21 longues racines que les jeunes filles tressaient avec... comme si elles tressaient les
22 cheveux de poupées. Donc une personne qui joue avec ça n'est pas à l'âge de
23 maturité.

24 Q. Vous avez dit que les petites filles servaient de cuisinières, est-ce que c'était
25 pendant que vous étiez-là, est-ce que c'était leur seule fonction où est-ce qu'elles

1 faisaient autre chose ?

2 R. Elles faisaient tout comme toute autre recrue, mais ces recrues avaient des
3 heures pour le break, donc il y avait trois heures de break ; donc... et elles
4 préparaient d'abord... Quand on prépare le matin, on reprepare le soir, donc c'est
5 pas trois fois comme trois fois comme ici chez vous, mais là c'est deux fois ; le matin
6 quand on prend un peu de café, c'est fini ; on doit encore re préparer de 18 à 21 h
7 pour manger ; ce n'est pas qu'on prépare le matin, à midi, le soir. Donc comme il y
8 avait trois heures de break, pendant ces trois heures de break, tout le monde rentrait
9 dans sa petite nationalité ; donc tout le monde faisait ce qu'il était... ce qui lui plaisait
10 alors.

11 Q. Je vais vous poser des questions sur ce que faisaient les recrues à Mandro
12 dans un moment, mais je voudrais que vous reveniez à l'une de vos réponses, vous
13 avez parlé des Gardes présidentielles... de la Garde présidentielle, vous avez dit que
14 Kisembo avait certains enfants et que dans la Garde présidentielle il y avait des
15 enfants ; qu'est-ce que c'est que la Garde présidentielle ? Qu'est-ce que c'était que la
16 Garde présidentielle ?

17 R. Bon, cette Garde présidentielle s'appelait « PPU », donc une unité de
18 protection présidentielle, comme partout. Comme chez M. Thomas Lubanga il y
19 avait... il était président, donc il devait être gardé par un nombre de militaires, ceux
20 (*Phon.*) qui servaient de gardes. Parce qu'il y a la Garde présidentielle et il y a une
21 garde qui se fait échanger... parce que la Garde présidentielle c'est la PPU, il y a une
22 autre garde extérieure qui vient, ils font le travail et après ils rentrent chez eux. Mais
23 dans la Garde présidentielle, c'est-à-dire ceux qui étaient... parce que lui habitait
24 juste en diagonale avec moi, il n'y avait pas écart de même pas 50 mètres, juste là ou
25 terminait sa parcelle était le coin de la deuxième parcelle qui était derrière lui, juste à

1 droite, c'était le petit camp qui était avec la Garde présidentielle, que Katanazi faisait
2 le... *chef escorte* et parmi ces petits qui dormaient devant ma maison, il y avait des
3 jeunes garçons, des plus petits garçons aussi.

4 Q. Vous avez parlé du chef vous avez parlé du chef d'escorte ; est-ce que vous
5 pourriez épeler le nom « Katanazi » pour qu'on puisse l'enregistrer correctement ?

6 R. « Katanazi » c'est K-A-T-A-N-A-Z-I ; Katanazi Jean-Baptiste, aujourd'hui
7 major.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pour une question je voudrais que nous
9 passions à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait.
11 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Pour que ce soit clair, l'Unité de
16 protection présidentielle, est-ce que vous avez découvert son existence alors que
17 (Expurgé) au FPLC ou à un autre moment ?

18 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

19 R. Bon. On dit toujours en français que toute vérité finit par triompher ; ce que je
20 vais vous dire et que j'ai... l'unité de protection n'a pas été faite par ma tête, je n'ai
21 même pas connu quelque chose de cette unité parce qu'il y avait de mes supérieurs
22 qui ont fait de leur volonté parce que là-bas tout le monde faisait ce qu'il voulait, on
23 ne savait pas contacter qui que ce soit pour faire quelque chose, bon, ça émanait
24 d'une personne à l'autre... une personne qui pense de sa façon, qui vient, qui donne
25 le rapport au chef et puis le chef admet parce que lui ne connaît pas l'armée ; cette

1 unité a été faite à partir de Bosco, Kisembo et les autres. Donc, pour moi, par
2 exemple, (Expurgé), je n'étais qu'un échantillon.

3 Q. Oui, je n'ai pas peut-être pas été suffisamment clair ; je ne vous demande pas
4 si vous avez participé à la création de l'unité de protection présidentielle ; je voulais
5 vérifier que c'était bien pendant que (Expurgé) que cette unité de protection
6 présidentielle existait... qu'elle existait pendant ce moment là ?

7 R. Elle existait déjà avant d'ailleurs que (Expurgé).

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le président on peut repasser
9 en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup
11 Monsieur Sachdeva.

12 Audience publique, s'il vous plaît.

13 (*Passage en audience publique à 11 h 36*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

16 Q. Vous avez dit que Jean-Baptiste Katanazi était le chef de l'escorte dans l'unité
17 de protection présidentielle ; à qui faisait-il rapport, s'il le faisait ?

18 LE TÉMOIN WWW-0016 :

19 R. Mais lui... il... direct au président.

20 Q. Combien de personnes se trouvaient, à peu près, dans cette unité de
21 protection présidentielle ?

22 R. (Expurgé), parce que je connaissais pas le nombre de gens qui
23 dormaient dans la parcelle, (Expurgé)

24 (Expurgé), il y avait en tout cas, si vous, bien comptez le nombre, il devait y

25 avoir une soixantaine de gens. Parce que ceux qui habitaient la parcelle, je ne savais

1 pas le voir, parce qu'ils étaient dans la parcelle et la parcelle était clôturée.

2 Q. Et parmi ces 60 personnes, vous avez dit que l'unité de protection
3 présidentielle comprenait également des jeunes ; combien de ces 60 personnes
4 étaient, effectivement, des jeunes ?

5 R. Jeunes comme tels, il y en avait beaucoup mais jeunes de quel âge ? Les plus
6 petits, il y en avait aussi ; en tout cas, pas plus qu'une vingtaine dépassait 15.

7 Q. Et, à votre connaissance, combien d'entre eux avaient 15 ans ou moins ?

8 R. Le nombre exact ?

9 Q. À peu près ; à peu près.

10 R. Le moins de 15 ans, oui. Pas beaucoup mais moins de 17 ans, oui. À peu près,
11 je dirais une dizaine.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
13 dans la transcription française, page 42, ligne 4, je voulais être certain que cela a bien
14 été transcrit comme « moins de 15 ans » ; je crois que oui. Je crois que oui.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Mais...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Votre question était
17 14 ans ou moins mais moins de 15 ans, ça nous donne le même résultat.

18 Pour être vraiment prudent je vérifiais simplement que nous avions le bon résultat.
19 Je vous en prie poursuivez.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, ma collègue me montrait ce passage,
21 effectivement.

22 Q. Dans les 10 dont vous avez parlé, à votre connaissance, quel âge avait le plus
23 jeune ?

24 LE TÉMOIN WWW-0016 :

25 R. Le plus jeune pouvait avoir 14 ans mais il avait encore un peu trapu.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre autorisation, est-ce que l'on
2 peut passer en audience à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr.
4 Huis clos partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et
8 Monsieur Sachdeva, pour que vous sachiez, à moins qu'il n'y ait une requête au
9 préalable, nous aurons une autre petite pause à 12 h 10, à peu près.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, très bien ; merci, Monsieur le
11 Président.

12 Q. Ce matin vous avez parlé d'un enfant qui s'appelait (Expurgé), quelqu'un que
13 vous connaissiez ; savez-vous quel était son rôle, sa fonction au sein du FPRC...
14 FPLC ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

16 R. Un petit garde du corps.

17 Q. Garde du corps, donc ; garde du corps de qui ?

18 R. Il fut d'abord chez Bosco ; il est parti chez Kisembo ; après Kisembo il est parti
19 à la présidence.

20 Q. Lorsque vous dites il est allé à la présidence...

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je peux poser ces
22 questions en audience publique avec votre autorisation ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, très bien.
24 Audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 11 h 44)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Lorsque vous avez dit qu'il était allé à la présidence, est-ce que cela veut dire
4 qu'il faisait partie de l'unité de protection présidentielle ou bien est-ce qu'il faisait
5 quelque chose?

6 LE TÉMOIN WWW-0016 :

7 R. Nécessairement, quand quelqu'un quitte pour la présidence, avant qu'il
8 n'arrive à la présidence... ce qui fait partie de l'Unité de protection présidentielle.

9 Q. Les soldats qui faisaient partie de cette unité de protection présidentielle,
10 comment étaient-ils habituellement habillés ?

11 R. Nous n'avions qu'une seule uniforme parce qu'il venait... il ne venait pas tout
12 droit de nous. Cet uniforme qui nous a été importé donc on ne pouvait pas changer
13 d'uniforme donc nous avions tous la même uniforme.

14 Q. Pour être clair, est-ce que cela veut dire que les personnes qui appartenaient à
15 l'unité de protection présidentielle portaient des uniformes ?

16 R. Nous avions tous, tous, tous, tous la même uniforme ; donc le FPLC en
17 général n'avait qu'une seule uniforme, n'avait pas deux uniformes.

18 Q. Est-ce que les personnes au sein de l'unité de protection présidentielle, est-ce
19 qu'elles avaient des armes ?

20 R. C'est toute l'unité qui avait des armes, donc le FPLC en général avait des
21 armes. Tout le monde avait son arme avec.

22 Q. Vous avez dit que les personnes au sein de cette unité de protection
23 présidentielle se trouvaient dans une parcelle où est-ce que cette unité était... avait
24 son quartier général ?

25 R. Selon l'organisation qui a été fait là-bas, cette unité n'avait pas vraiment de

1 caractère... son implantation était juste sur le terrain dudit terrain du gouvernorat, la
2 sous-région de Bunia. Elle dépendait toujours du commandant en chef, et dans le
3 cadre militaire du chef de l'état-major général.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je disposer, Monsieur le Président,
5 d'un instant s'il vous plaît ?

6 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Au sein de l'unité de protection présidentielle, est-ce qu'il y avait uniquement
9 des garçons ou est-ce qu'il y avait également des filles ?

10 LE TÉMOIN WWW-0016 :

11 R. Il y avait aussi de PMF — PMF — ce qu'on appelle personnel militaire
12 féminin qui était aussi dans cette unité.

13 Q. Que veut dire PMF ?

14 R. PMF, ce sont des soldats femmes, des femmes soldats ; ceux qu'on appelle
15 personnels militaires féminines.

16 Q. Connaissez-vous l'âge ou la tranche d'âge de ces soldats filles qui se
17 trouvaient dans l'Unité de protection présidentielle ?

18 R. Il y avait toute catégorie d'âge, parce que dans cette unité, la personne la plus
19 âgée n'était que leur chef. Mais les autres étaient des jeunes — mais les filles... C'est
20 parce que je vous ai dit, depuis que j'étais à Mandro... même quand (Expurgé)

21 (Expurgé) déjà à Bunia, les filles que moi je rencontrais souvent n'étaient que des filles à bas
22 âge. Mais comme elles sont... elles étaient villageoises, bon elles ont un peu de
23 développement avant âge. Mais l'âge ne montrait pas ce qu'elles étaient.

24 Q. Vous avez dit que, parmi les 60, il y en avait 10 qui avaient 14 ans ou moins.
25 Est-ce que les filles au sein de cette unité faisaient partie de ces 10 ou bien est-ce

1 qu'elles étaient plus âgées ?

2 R. Non, non, j'ai parlé de militaires en général. Je n'ai pas compté des filles ou
3 des garçons. J'ai dit qu'une dizaine ; une dizaine — je n'ai pas dit filles ou garçons —
4 j'ai dit une dizaine de personnes qui étaient là étaient moins âgées, parce qu'ils
5 étaient devant (Expurgé). Il y avait du changement parce qu'il y des autres qui
6 entraient, qui sortaient. Il y avait ceux qui étaient dans la parcelle. Mais ce que moi je
7 vous dis, ce que j'ai vu dehors. Parce que moi je n'avais pas octroi dans la parcelle.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
9 oui ? Est-ce que vous voulez parler des 10 ?

10 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président ; et de l'âge suggéré par M. le
11 Procureur, qui ne correspond pas à ce qu'a dit le témoin. Puisque s'agissant de ces 10,
12 le témoin a précisé que ce... qu'il... a parlé de, je cite : « pas beaucoup, mais moins de
13 17 ans oui — non pas moins de 14 ans. » Donc, il y a une — à mon sens — une
14 inexactitude importante dans la question posée par M. le Procureur.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
16 si je me souviens bien, la référence au 10 et à l'âge, eh bien, c'était en dessous de
17 17 ans plutôt qu'en dessous de 14. Mais malheureusement — et c'est un peu
18 énervant — mais pour le moment nous ne retrouvons pas la référence précise.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, mon honorable
20 collègue — en réexaminant la transcription — semble avoir raison. Cependant, il y
21 avait une certaine confusion à cause de ma question initiale et de la réponse. Je peux
22 reformuler la question.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ne vous inquiétez
24 pas parce que je pense que la réponse, d'une certaine manière, semble n'avoir pas été
25 influencée par la manière particulière dont vous avez formulé la question. Donc,

1 Maître Biju-Duval, le banc des juges accepte ce que vous avez dit sur la question
2 initiale et la réponse ; et nous prendrons la réponse à la lumière — enfin, comme elle
3 doit être prise.

4 Monsieur Sachdeva, vous pouvez poursuivre.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Je dois vous poser cette question : dans les 10, les 10 enfants qui, dites-vous,
7 appartenaient à l'Unité de protection présidentielle, est-ce que vous pouvez nous
8 dire quelle était la tranche d'âge au sein de ce groupe ?

9 LE TÉMOIN WWW-0016 :

10 R. O.K. Parmi les 10, si on veut compter ceux de moins âgés, par exemple de
11 14 ans, 13 ans ; s'il y en avait beaucoup, il y en a pas quatre.

12 Q. Et les... ceux qui avaient 13 ans, ceux qui avaient 14 ans, est-ce que c'était
13 uniquement des garçons ou est-ce qu'il y avait aussi des filles ?

14 R. Non, non. Je vous avais bien dit avant, quand je parle de militaires, je ne parle
15 pas de femmes, je ne parle pas des hommes. Parce qu'on parle de militaires, ceux qui
16 sont habillés en uniforme militaire. Donc, je disais qu'il y avait des garçons et des
17 filles. Donc, il y avait aussi des garçons et il y avait des filles.

18 Q. Et l'expression « Unité de protection présidentielle » ; on peut en déduire la
19 fonction des personnes appartenant à cette unité, mais est-ce que vous pourriez dire
20 à la Cour quelle était exactement le rôle des personnes appartenant à cette unité ?

21 R. C'est des gens qui sont là pour protéger... on peut les appeler les gardes du
22 corps du président. C'est ça leur rôle. Ils étaient là pour garder le président.

23 Q. Est-ce que les garçons et les filles avaient les mêmes fonctions ou bien est-ce
24 qu'il y avait des différences ?

25 R. Bon, ils ont même service, mais ils ont pas même fonction. Parce qu'il y a leur

1 chef section, leur chef peloton. Et les autres sont soldats simples, donc, ils n'ont pas
2 de même fonction, mais ils ont même rôle à jouer. Il y a les autres qui commandent.
3 Il y a de ceux qui sont exécutants, il y a des commandants, des exécutants. Ils ont
4 tous un même rôle, mais ils n'ont pas même fonction.

5 Q. Et de qui est-ce qu'ils exécutaient les ordres ?

6 R. Les chefs, dont le commandant en chef donnait les ordres à leur chef qui fut
7 son... son *chief escort* qui, à son tour, va leur donner les ordres. Donc, le président
8 donnera l'ordre à son *chief escort* ; son *chief escort* donnera aux autres... le supérieur
9 comme les chefs peloton, parce qu'il y avait trois pelotons. Comme les chefs peloton,
10 maintenant les chefs peloton vont donner l'ordre à leurs éléments de la... pour
11 l'exécution.

12 Q. En plus du nom du chef d'escorte, est-ce que vous connaissez le nom des
13 chefs de peloton ?

14 Si vous ne vous en souvenez pas, ça n'est pas grave. mais si vous le savez cela sera
15 très utile.

16 R. Bon je connais un hutu au nom de Bisimwa.

17 Q. Pour éclaircir les choses, est-ce que vous pourriez épeler ce nom, s'il vous
18 plaît ?

19 R. B-I-S-I-M-W-A.

20 Q. Quand le président se déplaçait ou devait sortir de sa résidence ou de son
21 bureau, que faisaient les soldats de l'Unité de protection présidentielle ? Quel était
22 leur rôle à ce moment-là ?

23 R. Ceux qui étaient de service devaient le sécuriser jusqu'à sa destination. Si
24 c'était pour... de la résidence au bureau, c'était dans une même parcelle. Ils se
25 posaient seulement à ses côtés jusqu'à l'entrée de son bureau ; comme ça, il entre

1 avec son *chief escort* jusque dans le bureau. Mais si c'est pour une sortie peut-être en
2 ville ou quelque part, lui, dans un autre véhicule, avec son officier de sécurité et puis
3 les autres dans une autre Jeep jusqu'à destination. C'est comme ça que ça se passait.

4 Q. Comment est-ce qu'on déterminait qui serait en service ?

5 R. Ça, c'est trop facile. Ça dépend du rôle de service. Parce qu'on établit... Dans
6 chaque armée, on établit un rôle de service. Par exemple, deux... je dis du 10 au 12,
7 48 heures ou 72 heures ; tel, tel, tel, tel ou bien tel peloton sera de service. Il se
8 détache pour travailler. Quand il termine le service, il fait... ils font une remise
9 reprise avec les autres. Ceux-là partent, les autres remplacent. Donc, c'est souvent le
10 rôle établi de service qu'on change les gardes.

11 Q. Est-ce qu'il y avait une personne particulière qui était chargée d'organiser la
12 rotation des services ?

13 R. Oui. C'est le *chief escort* qui est chef, est chargé de cette organisation. Parce que
14 comme il n'y avait pas d'officier d'ordonnance, le *chief escort* faisait l'officier
15 d'ordonnance en même temps.

16 Q. Et pour déterminer qui serait sur le registre des services, est-ce que le chef
17 d'escorte décidait seul ou bien est-ce qu'il consultait quelqu'un d'autre ?

18 R. Non, ça c'est son service à lui seul ; lui, fera seulement un rapport à l'échelon
19 que j'ai mis tel, tel, tel peloton en service ; comme ça, il fait seulement le rapport. Il
20 n'avait pas besoin d'ordre parce que c'est une unité déjà bien conçue ; c'est à partir
21 du chef de cette unité que l'ordre émane, ce n'est pas à une tierce personne, sauf si le
22 commandant en chef disait qu'il était, par exemple, en mission, que lui, va
23 maintenant organiser... parce qu'il va maintenant chercher ceux qui étaient de
24 service et puis, ajouter s'il faut ajouter parce qu'il y a un maintenant voyage, il faut
25 qu'il y ait beaucoup des éléments.

1 Q. Vous avez dit que c'était son rôle, que c'était son travail et qu'il devait en
2 rendre compte à des supérieurs, à des officiers ; à qui devait-il rendre des comptes ?

3 R. Lui, présentera son rapport d'abord à son chef direct, qui est son commandant
4 en chef ; et, après le rapport va être adressé maintenant à l'état-major général,
5 sachant que le président est en mission, c'est toutes les couches qui doivent savoir
6 qu'il y a tels, tels, tels gens qui sont partis en cas de... avis, on poursuit les gens qui
7 sont partis.

8 Q. Je suis désolé, j'aimerais revenir à une réponse antérieure parce qu'il semble y
9 avoir une différence entre la version française et la version anglaise.

10 Vous avez dit que c'était au chef d'unité de le faire et pas à quelqu'un d'autre, à un
11 tiers, à moins bien entendu, que le commandant soit en mission ; avez-vous dit le
12 commandant ou le commandant en chef ?

13 R. Bon. C'est le commandant en chef s'il est en mission parce que n'importe
14 quel commandant ne peut utiliser les militaires de la PPU. Parce que ça c'est une
15 unité apparemment entière à la Présidence.

16 Q. Par souci de clarté lorsque vous dites « le commandant en chef », est-ce que
17 vous parlez du président Lubanga ou de quelqu'un d'autre ?

18 R. Oui. c'est le président qui est commandant en chef.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que vous
20 vouliez faire une pause.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement.
22 Excellente idée, Monsieur Sachdeva. Merci.

23 Nous allons donc faire une pause jusqu'à 12 h 20 et nous allons repasser à huis clos
24 de façon à ce que le témoin puisse se retirer.

25 Merci.

1 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 08) Reclassifié en audience publique
2 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.
3 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, petite pause
5 12 h 20.
6 (*L'audience est suspendue à 12 h 09, reprise à 12 h 20*)
7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
9 témoin, s'il vous plaît.
10 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
11 Audience publique, s'il vous plaît.
12 (*Passage en audience publique à 12 h 22*)
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
15 Monsieur Sachdeva.
16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
17 Q. Monsieur, pour que vous puissiez suivre ma ligne de questions, nous avons
18 parlé de l'Unité de protection présidentielle. Maintenant, j'aimerais que nous
19 revenions à votre séjour à Mandro et je vous poserai des questions sur la formation
20 et, ensuite, nous reviendrons au FPLC.
21 Alors, je vais commencer par la formation à Mandro. Quels types d'activités de
22 formation étaient organisés là-bas ?
23 LE TÉMOIN WWW-0016 :
24 R. Bon. Nécessairement, ils avaient formation de REEI et quelques exercices
25 militaires, et puis il y avait une formation aussi de tirs. Mais la formation n'était pas

1 complète, parce qu'à chaque semaine sortait une unité.

2 Q. Monsieur, que veut dire RREI (*sic*) ?

3 R. REEI signifie : Réglementation et exécution d'exercices infanterie.

4 Q. Monsieur, est-ce que vous nous dites que la réglementation, l'exécution,
5 l'exercice infanterie, REEI n'était pas finalisé ou terminé lorsque vous étiez à Mandro
6 ou bien est-ce que c'était quelque chose qui était enseigné aux gens qui étaient dans
7 le camp ?

8 R. À Mandro, j'ai bien dit que la formation n'était pas vraiment terminée, parce
9 qu'on ne pouvait pas former un militaire pendant toute une semaine. Moi, j'étais
10 formé, par exemple, en 9 mois de CI, donc le centre d'instruction. Mais là, en une
11 semaine on pouvait sortir une compagnie, donc c'était vraiment impossible. Donc,
12 dès la sortie de Mandro, à chaque parade, on continuait toujours à faire savoir aux
13 militaires le règlement militaire, comportement de militaires, la discipline ; c'était
14 après Mandro parce qu'à Mandro il n'y avait personne pour faire cela.

15 Q. Très bien.

16 Je vais en revenir à la réglementation militaire et à la discipline dans un instant. Mais
17 en ce qui concerne les exercices militaires qui étaient organisés à Mandro, en quoi
18 consistaient-ils ?

19 R. Bon. On apprenait aux militaires comment s'aligner, comment se tenir, et puis,
20 comment tirer sur une arme.

21 Q. Et comment est-ce qu'on leur enseignait à tirer avec une arme ?

22 R. Bon, ce n'était pas une arme comme telle ; donc ils utilisaient le morceau de
23 bois à nos entraînements et ceux qui pouvaient tirer les armes lourdes avaient aussi
24 un morceau de bois un peu volumineux, donc il était... Les autres en face, les autres
25 en face faisaient boom ; c'est-à-dire vous avez tiré sur l'autre, c'était seulement ça,

1 pas vraiment suffisamment de formation.

2 Q. Quand je vous ai posé une question sur la disposition de Mandro, vous avez
3 dit qu'il y avait des collines où les gens étaient entraînés. Que faisaient ces gens sur
4 ces collines, en termes de formation?

5 R. Mais c'est ça, quand il y avait... Ils pouvaient pas être là où nous étions, on les
6 éloignait pour la... sur les petites collines pour leur montrer comment tirer. Mais il y
7 avait pas une arme réelle. Ils partaient seulement avec leurs petits bois.

8 Q. La formation qui était dispensée, est-ce que toutes les recrues suivaient cette
9 formation ?

10 R. Oui. Hommes et femmes.

11 Q. Et les filles et les garçons ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce que les recrues... Bon, est-ce qu'il y avait de vraies armes pour la
14 formation en plus des morceaux de bois ou pas ?

15 R. Il y avait pas.

16 Q. Et qu'en est-il des formateurs ? Est-ce qu'ils avaient des armes ?

17 R. Bon, les formateurs et les gens qui habitaient le camp comme gardes du
18 camp — quoi — avaient tous des armes, mais qu'ils utilisaient pas pour instruire
19 autres avec.

20 Q. Est-ce que, par hasard, vous vous souvenez du nom de certains de ces
21 formateurs ou de tous les formateurs ?

22 R. Bon, il y avait aussi un... Bon, je peux connaître, oui. Il y a un aussi qui est
23 capitaine aujourd'hui. Il y a Lufura et Américain Beiza qui venait aussi souvent. Les
24 autres, là... Il y a aussi un : Remy, que je ne connais pas son véritable nom, mais je le
25 connais au nom de Remy. Il est aussi lieutenant, mais il est en Ituri toujours.

- 1 Q. Est-ce que Lufura s'épelle L-U-F-U-R-A ? Est-ce que c'est correct ? R. Oui.
- 2 R. Il y a aussi Américain Beiza et il y a Remy. Et le chef de centre aussi était
- 3 parmi les formateurs.
- 4 Q. Et quel était son nom ?
- 5 R. Le colonel Freddy.
- 6 Q. La personne appelée Américain Beiza, était-il uniquement formateur ou
- 7 avait-il un autre rôle à Mandro ?
- 8 R. Non, lui était commandant sur place à Mandro ; parce qu'il y a Mandro centre
- 9 et il y a Mandro centre de formation et centre de négoce, dont le village était une
- 10 espèce de petit marché. Donc, Américain était commandant de Mandro... centre, il
- 11 venait aussi au centre des instructions pour animer les petits.
- 12 Q. Monsieur, soyons clairs ; en plus du centre d'entraînement, est-ce qu'il y avait
- 13 une autre présence militaire à Mandro ? Est-ce qu'il y avait une caserne ? Est-ce qu'il
- 14 y avait autre chose que commandait Américain ?
- 15 R. Il y a... Donc, Mandro, c'est une espèce — c'est un village, mais c'est à quatre
- 16 kilomètres qu'il y a un centre d'instruction. Américain était commandant de Mandro.
- 17 Il n'était pas commandant du centre d'instruction, mais il venait comme instructeur.
- 18 Q. À qui rendait compte Américain Beiza ?
- 19 R. À Bosco et au commandant en chef.
- 20 Q. Est-ce qu'il y avait quoi que ce soit à Mandro qui ait une importance
- 21 quelconque sur le plan militaire ?
- 22 R. Oui. Mandro était aussi une base militaire. C'est là où il se trouvait le dépôt
- 23 des armes. C'est là où les armes parachutaient aussi.
- 24 Q. D'où venaient ces armes ?
- 25 R. De la négociation de M. Lubanga, Bosco et Ali.

1 Q. Avec qui négociaient-ils ?

2 R. Ils avaient... D'abord, ils ont négocié avec le RCD et, à partir de là, je ne
3 connais plus leurs négociations véritables, mais je sais que ce sont des Américains
4 qui nous donnaient les armes. Parce que la tenue que nous avons portée était une
5 tenue américaine.

6 Q. Puisqu'il y avait une base militaire à Mandro, comme vous le dites, est-ce qu'il
7 y avait quelque chose à Mandro qui ait une valeur stratégique particulière ?

8 R. À part les armes, ça c'est une région de pétrole.

9 Q. Monsieur, je vais vous poser une question supplémentaire dans un instant ;
10 mais pour l'instant j'aimerais vous demander : dans le camp... dans le camp
11 d'entraînement, quel type de punitions y avait-il ?

12 R. Les punitions, il y en avait beaucoup. Il y a de ceux-là qui en perdaient même
13 la vie.

14 Q. De quel type de punitions vous souvenez-vous ?

15 R. Le terme en français est un peu difficile, parce qu'il y avait... titre kafunyi, il y
16 beaucoup de punitions parce qu'il y a ce qu'on appelait par exemple « fouet », on les
17 appelait « kiboko » ; une personne qui attrape, par exemple, 300, 400 fouets. Et il y a
18 ceux qui sont torturés, qui attrapent quelque chose à la nuque et puis c'est fini.

19 Q. Monsieur, deux points d'éclaircissement. Tout d'abord, vous avez dit que
20 certains recevaient 300 coups de canne et d'autres étaient torturés. Et vous avez dit
21 quelque chose après cela ; qu'avez-vous dit ?

22 R. J'ai parlé de ce qu'on appelait kafunyi ; kafunyi c'est en swahili.
23 Nécessairement, c'est au Rwanda qu'on emploie ce terme. Donc, quelqu'un qui
24 attrape un coup à la nuque, c'est fini. Par n'importe quel objet qu'on peut utiliser,
25 mais essentiel qu'il soit atteint à la nuque et il périt.

1 Q. Quand vous dites n'importe quel objet pour vous frapper, pour ce kafunyi
2 comme vous l'avez appelé, quel type d'objets était utilisé généralement, à votre
3 connaissance ?

4 R. Bon, il y a une espèce de canne qu'on appelle Gonga (*Phon.*) — Gongo —
5 Gongo. Il y a un petit sabot, là au coin. À fin, il y un petit sabot.

6 Q. Il y a un instant, Monsieur, vous avez dit qu'il y avait une punition qui serait
7 difficile à décrire en français. Pourriez-vous répéter les mots que vous avez utilisés
8 en français — pardon, les mots en swahili ?

9 R. Non, kiboko je l'ai expliqué, finalement ; c'est un fouet. Et après, j'ai parlé de
10 kafunyi. J'ai utilisé ces deux termes.

11 Q. Qui administrait ces punitions ?

12 R. Le commandant du centre.

13 Q. Et concernant le fouet, généralement, où est-ce que cela se passait ; dans
14 quelle partie du camp ?

15 R. Bon, c'était... Il y a des fois où à la parade, il y a des fois dans un coin reculé.
16 Même pendant l'entraînement.

17 Q. Pour quel type d'infractions infligeait-on ce type de punitions ?

18 R. Mais en tout cas , il n'y avait pas des infractions. Certes, cela dépendait bon,
19 Voyez qu'il y avait beaucoup de recrues qui ne connaissaient pas l'armée, qui
20 voulaient marcher peut-être comme s'ils étaient encore paysans. Ça c'était pas
21 permis, bon. On ne savait pas quel type de punitions lui donner, on lui donnait
22 n'importe quelle punition... et puis, on pouvait te voir et puis te considérer traître, et
23 puis ça passe.

24 Q. Parmi les recrues, est-ce qu'on ne punissait que les adultes, comme vous
25 venez de le décrire, ou bien est-ce que les enfants aussi étaient punis ?

1 R. Non, je n'ai pas dit que c'est seulement les adultes qui étaient punis. Parce
2 que parmi les adultes, nous, nous avons seulement un nombre bien déterminé qu'on
3 est venu avec ; nous sommes partis en 63. C'est pas seulement nous, parce que nous
4 n'avons pas cette espèce de punition par rapport aux recrues, mieux les recrues. Mais,
5 nous, souvent on nous traitait de traîtres.

6 Q. Vous avez dit, il y a un instant, que l'une des formes de punitions était la
7 torture. Est-ce que vous pourriez peut-être nous en dire plus, s'il vous plaît ?

8 R. Quand on ligote une personne, par exemple ; on la ligote et puis on la frappe.
9 C'est déjà une torture parce qu'il a été ligoté.

10 Q. Vous avez aussi dit que quelqu'un était frappé... Quelqu'un frappé à la nuque
11 peut facilement mourir. Est-ce que c'est arrivé lorsque vous étiez à Mandro, est-ce
12 que quelqu'un a été tué en étant frappé par un kafunyi ?

13 R. Oui, un tout près du ruisseau, deux sur la montagne, donc ça fait deux
14 personnes ; le premier tout près de... Il y a un petit ruisseau qui traverse le camp,
15 un en amont de la rivière et l'autre sur la montagne, mais personne ne pouvait dire
16 ça parce qu'ils avaient trop peur des instructeurs et, à la longue, ils n'ont pas pu
17 supporter et ils ont parlé.

18 Q. Comment avez-vous pris connaissance de cela ? Comment avez-vous su que
19 c'était arrivé ?

20 R. Mais je vous ai bien dit que nous avons des enfants ; pour les enfants ça ne
21 pouvait pas rester dans leur cœur, bon ils trouvaient que c'était impossible. De la
22 bouche des enfants, nous avons entendu, puis nous avons cherché à connaître si
23 c'était vrai. Nous avons vu qu'il y avait une vérité ; et le petit qui a dit ça a été fouetté
24 juste il avait perdu son bras droit au niveau de l'humérus.

25 Q. Est-ce que vous savez où est-ce que vous avez découvert l'âge des deux

1 personnes qui ont été tuées par le biais du kafunyi ?

2 R. Je n'ai pas vu, mais je vous dis que le petit qui nous a raconté cela a été
3 tapé jusqu'à... frappé jusqu'à ce qu'il a perdu sa main droite. Jusqu'aujourd'hui, ses
4 bras ne fonctionnent pas.

5 Q. Oui, je comprends bien cela. Donc, on a peut-être un problème au niveau de
6 la traduction. Je vous demande simplement si vous savez quelle est l'âge des deux
7 personnes qui ont été tuées kafunyi, par la punition kafunyi ?

8 R. Bon, il y a un qui était un peu adolescent, mais il y avait un petit.

9 Q. Monsieur, je vais essayer d'en savoir plus sur l'âge du petit. Est-ce que vous
10 savez quel était l'âge du petit ?

11 R. Mateo n'avait que 14 ans.

12 Q. Et quel était l'âge de l'enfant qui vous a informé de cet incident et qui ensuite
13 a été fouetté ? Quel était son âge ?

14 R. Lui aussi était ami à l'autre. Il devait avoir 14 ou 15.

15 Q. Et dans cet incident particulier, qui l'a fouetté ?

16 R. C'était un ordre des instructeurs. C'était l'ordre des instructeurs, mais ce sont
17 les siens, les recrues comme lui qui l'ont fouetté par ordre.

18 Q. Où a-t-il été fouetté ; dans quelle partie du camp ?

19 R. Bon, on l'a fait sortir du camp. Il n'a pas été fouetté dans le camp. Il a été
20 fouetté au lieu d'exercice.

21 Q. Est-ce que vous savez s'il y avait d'autres recrues ou d'autres personnes
22 présentes pendant qu'il était fouetté ou bien est-ce que ça a été fait dans l'isolement ?

23 R. J'ai bien dit qu'ils étaient dans une partie isolée. C'est là où on fait
24 l'entraînement. À partir de là, il y avait deux qui sont revenus le transportant sur un
25 arbre. Vous voyez, comme on fait toujours pour l'usage de secours militaire ; on a

1 utilisé deux chemises de tenue qu'on a mis dans l'arbre pour le transporter. Ils sont
2 entrés jusque dans le camp. On est parti le traiter ancestralement à Katoto, mais ça
3 n'a pas bien tenu ; jusqu'aujourd'hui, il est déformé. Bien sûr qu'il est gracié parce
4 que... Il est gracié parce qu'il est maintenant à Kinshasa. On l'appelle blessé de guerre
5 et il perçoit un peu d'argent. Chaque fin de mois, il est payé comme tout autre
6 militaire.

7 Q. Dans quelle partie du camp a-t-on ramené cette personne ?

8 R. Jusqu'au centre d'instruction, parce qu'il n'y avait pas vraiment un camp. Il
9 n'y avait que cette maisonnette ; disons cette hutte seulement. Il n'y avait pas
10 vraiment un camp. Tout ça, c'était seulement de l'herbe, une petite brousse.

11 Q. Étiez-vous présent quand on a ramené cette personne ?

12 R. Oui. (Expurgé)

13 qu'il soit transféré à Katoto pour les soins traditionnels. Et à l'hôpital, on a trouvé
14 que ce n'était plus possible. Il pouvait vraiment lui arriver quelque malheur. (Expurgé)
15 (Expurgé) traiter ça traditionnellement, mais ça n'a pas tenu.

16 Q. (Expurgé)

17 (Expurgé) — est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes lorsque cette personne a
18 été ramenée au camp ?

19 R. Je répète : ses amis, à partir de l'entraînement, l'ont transporté jusqu'au camp,
20 au CI, au centre d'instruction. À partir de là, nous avons trouvé que s'il partait, par
21 exemple chez un médecin, ça ne va pas tenir parce qu'il avait déjà cette partie de
22 l'humérus qui était déjà broyée. Donc, il était mieux — parce que chez nous, là-bas,
23 on travaille beaucoup des cas pareils ancestralement. Et puis, l'homme revient à la
24 normale. (Expurgé) préféré qu'il aille à 12 kilomètres du centre. Il y a un centre
25 là-bas qui s'appelle Katoto. Comme ça, traditionnellement, on va le soigner afin que

1 (Expurgé) le (Expurgé). Mais avec tous ces efforts, ça n'a pas tenu.

2 Q. Est-ce que le commandant — commandant Freddy — est-ce qu'il savait ce qui
3 était arrivé à cette personne ?

4 R. Mateso la personne cassée ou à quelle personne ? J'ai pas bien compris.

5 Q. En effet, la personne qui a été fouettée ?

6 R. Oui, Freddy l'a entendu — l'a vu... ne savait pas. Il a vu sûrement le cas
7 brusque et puis nous avons trouvé compromis de l'acheminer à Katoto et après il va
8 faire rapport... On va déplacer le commandant Remy qui l'avait fait fouetter. Et il est
9 parti juste travailler à Kasenyi au lieu de rester à Mandro.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'imagine que
11 nous allons nous interrompre à 13 h ; je suggère que nous le fassions maintenant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu,
13 Monsieur Sachdeva.

14 Merci beaucoup, Monsieur, de votre coopération de ce matin. Nous reprendrons
15 votre déposition à 14 h 45.

16 Nous allons passer à huis clos, de façon à ce que le témoin puisse se retirer.

17 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 57) Reclassifié en audience publique*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

19 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
21 réfléchissons au reste de la semaine. Un petit détail : vendredi, la Chambre de
22 première instance II aura besoin du prétoire ; pas pendant très longtemps, mais la
23 décision sur la recevabilité doit être annoncée en public, bien que les motifs soient
24 transmis par écrit. Mais l'annonce de la décision elle-même, du jugement, doit être
25 faite en public.

1 Si bien que nous ne pourrons siéger qu'à partir de 10 h ce vendredi. Nous devons
2 donc revoir nos horaires. Ceci étant, nous lèverons la séance à 16 h puisque c'est
3 l'heure sacro-sainte ; on ne peut y toucher. Combien de temps pensez-vous que vous
4 allez — dont vous allez avoir besoin pour interroger ce témoin ?

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, en fait, je pensais
6 avancer assez rapidement avec ce témoin, mais j'ai approfondi certaines questions
7 qui ont pris plus de temps que prévu. J'allais dire en fin de journée, mais je ne peux
8 pas vous donner de garantie. Au plus tard, il me faudra une heure demain matin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
10 donnez moi un sentiment. Je ne vous demande pas de vous engager, bien entendu ;
11 mais pensez-vous que votre contre-interrogatoire sera plutôt long ou plutôt court ?

12 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, c'est très difficile parce que des questions
13 nouvelles ont surgi ce matin. J'envisageais et j'envisage toujours un
14 contre-interrogatoire plutôt court. Il n'est pas exclu qu'il puisse tenir en une matinée,
15 mais je n'en suis absolument pas certain.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je me doutais que ce
17 serait le cas, Maître Biju-Duval. Par conséquent, Maître, nous... Par conséquent, nous
18 nous assurerons qu'il y ait un témoin pour prendre la suite vendredi.

19 Merci beaucoup et nous reprendrons à 14 h 45.

20 (*L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise à 14 h 45*)

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
23 si je peux m'adresser aux conseils par votre truchement, j'avais espéré que nous
24 aurions pu obtenir une certaine harmonie en ce qui concerne la suggestion faite par
25 la Défense, concernant la manière dont les pièces devaient être divulguées avant le

1 début des interrogatoires, mais je constate qu'il n'y a pas d'harmonie ; et un courriel
2 nous a été adressé par M^e Walley, et cela indique qu'il va falloir que nous statuons
3 sur cette question.

4 Alors je voudrais que tout le monde s'assure, cet après-midi, que tous les courriels
5 sur ce sujet ont été distribués de manière générale et toute requête supplémentaire
6 sur ce point devra être faite par courriel, au plus tard 18 h cet après-midi ; et nous
7 pourrons trancher la question demain matin.

8 Nous voulons traiter de cette question très rapidement, alors je vous demanderais de
9 réfléchir ; si vous avez l'intention de renchérir, faites-le par écrit, la date butoir, c'est
10 18 h.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
13 vous avez l'air perplexe !

14 M^e BIJU-DUVAL: Monsieur le Président, je suis perplexe, car je pensais au contraire
15 qu'il n'y avait aucun désaccord entre les représentants légaux et nous-mêmes sur
16 cette question ; peut-être qu'une précision a été apportée par la suite, mais sur
17 laquelle nous n'avons pas d'objection particulière.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

19 M^e Walley, qui est debout maintenant, va me corriger — si je me trompe — mais
20 sur la base des informations que j'ai eues juste avant d'arriver au prétoire, c'était que
21 la position, notamment concernant M^e Walley, est la suivante : c'est que votre
22 proposition ne devrait simplement s'appliquer que pour des pièces que l'on remet
23 par courtoisie à toutes les victimes au prétoire, mais pour les victimes participantes
24 la règle des trois jours devrait pleinement s'appliquer, , notamment qu'elles
25 devraient avoir des copies de tout, pas simplement des documents de la Défense,

1 mais également de ceux qui sont également en possession du Procureur s'il décide
2 de s'y fonder en avance. Et cette proposition — si je l'ai bien résumée — n'est pas
3 conforme avec votre propre proposition. Maintenant, ai-je raison ou ai-je tort,
4 Maître Walleyne ?

5 M^e WALLEYN : Moi, j'ai compris, Monsieur le Président, que la Défense acceptait
6 cette position, même si ça ne figure pas dans le premier mail, c'est pour ça que j'ai
7 fait... Ce qui était dans mon esprit une correction par rapport à l'accord qui est
8 intervenu, mais je pense que la Défense accepte ce principe. Pour préciser quand
9 même la communication papier serait peut-être une règle plus simple, mais nous
10 pouvons nous contenter aussi pour les 3 jours à l'avance d'une communication
11 électronique, du moment que nous avons le temps d'imprimer. Mais cette
12 communication électronique peut poser encore des problèmes techniques à résoudre.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, si
14 c'est bien le cas alors... Je vous remercie, Maître Walleyne. Il nous faut comprendre et
15 savoir si votre proposition... enfin... L'interprétation que nous faisons de votre
16 proposition, c'est la suivante : en ce qui concerne toutes les pièces, y compris le
17 Procureur, la Défense et les victimes participantes, vous aviez par conséquent,
18 l'intention d'imprimer à partir de maintenant les documents de la Défense que vous
19 avez l'intention d'utiliser, sinon on recevrait à l'avance les références électroniques
20 des documents qui sont en possession du Procureur, de telle sorte que ces
21 documents puissent être imprimés de manière indépendante permettant à la Défense
22 de ne pas avoir à les imprimer, étant donné que cela risque de causer des doublons
23 puisque de toute façon ces documents auraient déjà été imprimés ; j'ai bien compris
24 que c'est ce que vous proposez, n'est-ce pas ?

25 M^e BIJU-DUVAL : Absolument, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors,
2 Maître Walley, il ne s'agit pas simplement de copies que l'on remet par courtoisie.
3 Les choses sont bien délimitées.
4 M^e Biju-Duval suggère que pour tout un chacun, quel que soit le fait qu'il s'agisse de
5 victimes participantes ou pas — c'est-à-dire victimes participantes et victimes non
6 participantes — la proposition, c' est que vous allez recevoir la version papier des
7 documents qui émanent donc de la Défense, mais pour les pièces qui sont en
8 possession du Bureau de Procureur vous allez recevoir des notifications à l'avance
9 de la cote électronique, de telle sorte que vous pourriez les imprimer si vous
10 choisissez de le faire.
11 Donc, ce qu'on vient de me dire, c'est que vous aurez également accès, comme le
12 Procureur, aux documents pertinents qui figurent dans le prétoire électronique. Si
13 c'est bien cela, est-ce que vous maintenez votre objection à la proposition faite par M^e
14 Biju-Duval ?
15 M^e WALLEYN : Dans ces conditions, Monsieur le Président, je suis tout à fait
16 d'accord.
17 Mon seul problème, c'est que nous avons... Pour le moment, nous n'avons pas le
18 même accès que le Procureur aux documents émanant du Procureur, c'est-à-dire que
19 nous avons reçu communication des documents qui seront produits à l'audience et
20 certains autres documents, conformément à la décision de la Chambre n'est pas
21 nécessairement de tout ce que la Défense peut trouver dans les documents à
22 décharge, par exemple, qui ont été communiqués par le Bureau de Procureur. Donc,
23 cet... Le numéro de référence ne nous permet pas automatiquement, je pense d'avoir
24 connaissance du document en question.
25 Mais ça pourrait aussi être une communication électronique où on envoie le

1 document par *e-mail*, ça c'est...
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Walley, la
3 raison pour laquelle j'ai abordé la question ce matin, comme je l'ai dit il y a quelques
4 heures, l'interrogation qu'il y avait dans mon esprit, c'était de savoir si le système de
5 cour électronique allait vous permettre d'avoir un accès automatique à cette
6 documentation. C'est la question que j'avais posée précédemment. On a besoin
7 d'avoir une réponse à cela. Et si vous n'aurez pas la possibilité d'avoir un accès
8 automatique à cette documentation, apparemment c'est le cas, alors nous (*sic*) devez
9 savoir s'il y a une façon de pouvoir contourner ce problème parce que s'il n'y a pas
10 de solution, ce que suggère M^e Biju-Duval en ce qui concerne les victimes
11 participantes ne va pas fonctionner.

12 Alors, je vais suspendre cela, je vous demanderai de vous réunir et de trouver une
13 solution qui va permettre d'avoir accès à ces documents pour lesquels un numéro de
14 référence est donné dans le système de cour électronique qui est disponible au
15 Procureur, mais qui ne vous est pas disponible, pour pouvoir éviter d'avoir à faire
16 des quantités de photocopies, sinon cela risque d'être la charge de la Défense. Ne
17 répondez pas maintenant. Consultez vos frères et sœurs du Barreau lorsque nous
18 allons suspendre et nous allons revenir sur la question demain matin.

19 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Deuxième
21 point : nous avons reçu un courriel d'une ligne de M^e Bapita indiquant que quand
22 bien même M^e Walley est prêt à lever la confidentialité de la requête que j'ai
23 mentionnée ce matin, pour un document qui ne semble pas mériter le statut de
24 confidentialité qui lui a été affecté, elle n'est pas prête à lever la confidentialité
25 concernant le document qui représente en fait le même document. Aucune raison n'a

1 été apportée. Est-ce qu'il y a des raisons substantielles qui nous permettraient de dire
2 que ce document devrait rester confidentiel ?

3 M^e KETA : Je vous remercie, Monsieur le Président. En effet, j'ai été en contact avec
4 M^e Carine Bapita. Elle n'a pas avancé des raisons particulières. Elle maintient donc
5 l'anonymat pour ses victimes. Et elle a dit qu'elle pourra donner des informations
6 complémentaires au moment opportun. Mais jusque-là, elle garde
7 l'anonymat pour l'ensemble de ses victimes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce n'est pas
9 suffisant. Je suis désolé. Je vais vous demander d'entrer en contact avec M^e Bapita.
10 On ne peut pas simplement avoir une demande de confidentialité sans qu'on puisse
11 avoir des justifications. Nous souhaitons rendre la décision qui a trait à ces
12 documents, mais cela ne sera pas possible. On ne pourra pas le faire publiquement, à
13 moins d'avoir résolu la question relative à la confidentialité.

14 Donc, je vais vous demander, dans le cadre de cet après-midi, d'entrer en contact
15 avec M^e Bapita et si nécessaire avec M^e Walley, pour voir s'il y a des justificatifs qui
16 permettraient de suggérer que ce document soit caché au public.

17 M^e KETA : Bon, je vais m'engager, donc, à entrer en contact avec elle cet après-midi.
18 Mais les raisons qu'elle avait avancé, c'est les raisons de sécurité pour ses victimes
19 qui sont toujours dans la zone insécurisée. Mais je pense qu'elle pourra donner des
20 informations plus précises peut-être demain matin. Je m'engage à le faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La distinction qu'il
22 faut faire, c'est entre la requête et les individus. Quelqu'un devra vérifier et voir si
23 référence est faite à des informations les identifiant dans la requête et qui risquent de
24 leur faire courir un risque. Je ne pense pas que ce soit le cas. Mais corrigez-moi si je
25 me trompe, mais tout ce que nous demandons, c'est de savoir si la nature

1 confidentielle d'une requête peut être levée, il ne s'agit pas de lever les restrictions
2 sur les informations identifiants les victimes représentées par Me Bapita. Il s'agit
3 simplement de la requête et je ne pense pas que cela pose des difficultés, mais s'il
4 vous plait vérifier et revenez vers la Chambre. Je vous remercie.

5 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

6 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le témoin,
8 désolé de vous avoir fait attendre. Audience publique, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience publique à 14 h 59)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Allez-y, Monsieur
12 Sachdeva.

13 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le Président. Bon
14 après-midi, Monsieur.

15 Q. Maintenant, je voudrais vous parler du moment où l'entraînement est achevé.
16 Une fois que les recrues ont terminé leur entraînement, que leur arrive-t-il ?

17 LE TÉMOIN WWW-0016 :

18 R. Après avoir achevé l'instruction, ils passaient par Mandro. C'est là où ils
19 étaient dotés. Et puis ils partaient sur Bunia afin d'y être mutés pour le service.

20 Q. Donc après leur entraînement, est-ce qu'on leur remettait quelque chose de
21 particulier ? Est-ce que le commandant leur remettait quelque chose ?

22 R. Non, il n'y avait pas quelque chose que le commandant remettait, parce
23 qu'après les entraînements ils devaient fouler le sol de Mandro, prendre les armes et
24 puis rentrer sur Bunia, quitter le fief exact de la... notre armée.

25 Q. Et outre les armes qu'on leur remettait, est-ce qu'on leur remettait des

1 uniformes ou pas ?

2 R. Non, non. Ils avaient des uniformes. Ça, c'est normal. Après le
3 centre... D'ailleurs, pendant le centre, tout le monde n'est pas doté, juste à la fin.
4 Parce qu'il n'y avait pas assez d'uniformes pour les, Les recrues ne portent pas les
5 uniforme pendant le... avant leur intégration totale parce qu'il fallait beaucoup
6 d'examens. Malgré tout, c'était dans une mutinerie quand ça se passait, ils avaient
7 pas les uniformes. Juste quand ils terminaient, c'est ça que nous appelons dotation.
8 Donc, on vous dote en uniformes et puis en armes. Ils avaient aussi des uniformes,
9 on les dotait des uniformes et après une arme et quelques cartouches — bon. S'il
10 devait travailler à Bunia sur place, il va à Bunia et il travaille. Si c'est pas à Bunia, il
11 va attraper une mutation qui va rejoindre son poste d'affectation.

12 Q. Encore une fois, Monsieur le témoin, je suis désolé ; je crois qu'il y a une
13 différence entre la transcription en français et en anglais. Vous avez dit qu'après
14 l'entraînement, ils se rendaient à Mwanga pour obtenir leurs armes. Est-ce que vous
15 parlez de Mwanga ou de Mandro ?

16 R. Non. Ils vont juste... Parce que le centre est à quatre kilomètres de Mandro. Ils
17 partaient de Mandro centre jusqu'au Mandro village, là où ils seront dotés. La tenue
18 se donne au centre le dernier jour. Après, ils montent à quatre kilomètres dans
19 Mandro village, là où ils sont dotés des armes pour Bunia. Après Bunia, s'il doit
20 travailler à Bunia, il travaille à Bunia. S'il n'y a pas de place à travailler à Bunia, il va
21 en mutation. Ce n'est pas Mwanga. C'est Bunia... Mandro-Bunia.

22 Q. Merci pour cet éclaircissement. Et à quel endroit à Bunia étaient-ils déployés
23 s'ils devaient être déployés à Bunia ?

24 R. Bon, à Bunia ils pouvaient être gardes d'état-major général, gardes à la
25 présidence, soit ils devaient être dans l'unité qui était à Ndromo au camp.

1 Q. Et en dehors de Bunia, où est-ce qu'ils iraient si on devait les déployer là-bas ?

2 R. Avant que les autres parties de l'Ituri soient conquises, la partie qui était
3 vraiment facile à faire muter les gens était Tchomia, Kasenyi, Bogoro. Ça, c'était
4 vraiment Nyamavi (*Phon.*) ; là, c'était calme, on pouvait déjà mettre... on mettait des
5 militaires là-bas. En fonction d'effectifs, on ajoutait toujours les militaires, parce que
6 c'est une frontière de l'Ouganda au Congo.

7 Q. À Bunia, vous avez dit qu'ils travailleraient avec l'état-major ou la présidence.
8 En dehors de Bunia, est-ce qu'ils seraient avec les brigades et les pelotons qui s'y
9 trouvaient ?

10 R. À Bunia — qu'est-ce que j'ai dit : c'est à l'état-major général, donc parce qu'il y
11 avait juste des militaires au camp Ndromo qui dépendaient directement de
12 l'état-major général. Donc, s'ils devaient aller à Bunia, si c'est pas l'état-major général
13 pour le camp, ils devaient être soit a la présidence comme... s'il n'y a pas de se
14 trouver de place là-bas, ils seraient déployés au camp ou j'ai cité, par exemple à
15 Nyamavi (*Phon.*), Bogoro, Tchomia Kasenyi. Parce que là-bas, c'était déjà un peu
16 libre. Il y avait Katoto, il y avait Iga-Barrière, Centrale. Juste là, il y avait des
17 militaires de FPLC, qu'on pouvait muter les autres parce qu'il n'y avait pas de calme,
18 qu'il fallait beaucoup de gens.

19 Q. Ma question semble peut-être évidente, mais lorsqu'ils étaient déployés dans
20 ces autres régions : Iga-Barrière, Centrale ; pourquoi les déployait-on à cet endroit ?

21 R. Bon, ce sont des endroits vraiment sensibles parce que c'est là où
22 le... les... le... les éléments lendu voulaient vraiment tracasser à chaque fois qu'on
23 mettait... Mais ceux de Tchomia, c'était autre chose parce que Tchomia devait être
24 sécurisée, et Kasenyi, Nyamavi (*Phon.*) parce que ceux-là étaient juste une frontière
25 qui relie le Congo en Ouganda. Mais la frontière est dans le lac. Parce qu'il y a des

1 Ougandais qui viennent faire des bavures chez nous. Ils passent par le même lac,
2 alors pour les empêcher, c'est depuis Tinyamahibu (*Phon.*). Bon, ça c'est en swahili,
3 mais c'est le nom de ce poste, c'est Tinyamahibu (*Phon.*). Depuis Tinyamahibu
4 (*Phon.*), Mahagi Port , tout le long du lac, nous avons des militaires pour empêcher
5 les Ougandais venir faire des bavures au Congo. À Iga-Barrière, c'est parce que les
6 Lendu de Bambu viennent souvent, parce qu'à chaque fois ce qu'il y avait de sud de
7 Okimo

8 (*Phon.*), c'était vraiment plein de Lendu. Donc eux venaient nous déranger chaque
9 fois de Iga-Barrière, Centrale. Pour cela, il devait y avoir des militaires pour les
10 calmer.

11 Q. Et lorsque vous dites qu'il était nécessaire d'envoyer des soldats pour calmer
12 les choses, est-ce que vous voulez dire qu'ils allaient s'occuper de la sécurité ou est-ce
13 qu'ils étaient également impliqués dans les combats ?

14 R. O.K. Ils devaient être impliqués dans les combats... D'abord, un, ils
15 s'occupaient de la sécurité. De deux, ils étaient prêts à toute éventualité.

16 Q. Et les recrues qui étaient envoyées à Bunia ou ailleurs, comme vous venez
17 juste de le déclarer, est-ce que les adultes étaient envoyés à un endroit particulier et
18 les enfants à un autre endroit ; ou est-ce que toutes les recrues étaient envoyés à
19 l'état-major et dans d'autres endroits ?

20 R. D'accord, mais quand on sort du centre on n'est plus recrue. Donc, ils étaient
21 déjà devenus militaires malgré leurs âges. On les déployait comme tout le monde.
22 Donc, il n'y avait pas de différence ni des avantages.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais que
24 l'on décrète le huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Huis clos

1 partiel, s'il vous plaît.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 11) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur, vous avez dit que vous avez été nommé (Expurgé) au
6 sein des FPLC-UPC. Est-ce que cela s'est fait à la fin de votre entraînement, à la fin de
7 votre période à Mandro que vous avez été nommé à cette fonction ?

8 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

9 R. Juste quand on est revenu de Mandro ; 48 heures après, donc deux jours après
10 qu'on me dira que : «(Expurgé). » C'est comme ça que ça s'est passé.

11 Q. Qui vous a dit cela ?

12 R. Kisembo Floribert.

13 Q. Et dans quelles circonstances vous a-t-il dit cela ? Est-ce que c'était
14 simplement Kisembo qui vous l'a dit ou est-ce qu'il y avait également d'autres
15 personnes présentes à ce moment-là ?

16 R. On a fait une liste afin de statuer l'armée. Parce qu'il n'y avait pas de chef, il
17 n'y avait que les trois chefs d'état-major général : le G2, pas de G1 — il n'y avait que
18 le G2 et le G4 et le G5. Il n'y avait pas un G1, il n'y avait pas un G3. On a vu, comme
19 (Expurgé) S3, T3 et (Expurgé), ils m'ont remis dans mon poste. Parce que même les
20 Kisembo, ils étaient d'abord mes militaires. Ils savaient que j'étais leur chef. Je
21 travaillais bien au bureau (Expurgé)

22 (Expurgé). Donc, ils ont voulu me remettre à ma place. Donc, quand il m'a dit ça —
23 et puis le matin, on nous a apporté la liste et on m'a donné un bureau.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un instant,
25 Monsieur Sachdeva. Monsieur, les choses vont parfaitement bien, nous vous en

1 sommes reconnaissants ; mais je pense que lorsque vous parlez un peu plus
2 rapidement vous menez... vous rendez la vie des interprètes à l'étage difficile. Je
3 l'avais dit précédemment, mais je le redis. Je sais que c'est artificiel, mais c'est
4 difficile d'oublier de parler lentement. Moi, il m'a fallu toute une vie pour ce faire.
5 Donc, je vous demande votre indulgence et je vous demande de garder votre débit à
6 une vitesse plutôt lente. Merci. Afin que tout le monde le sache, nous allons avoir
7 une pause vers 15 h 50.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur, vous dites que Kisembo vous a parlé de votre nomination.
10 Savez-vous qui a pris cette décision de vous nommer : est-ce que c'était Kisembo ou
11 est-ce que c'était quelqu'un d'autre ?

12 LE TÉMOIN WWW-0016 :

13 R. Ça c'était pas vraiment nécessaire que je sache parce que pour moi, en tant
14 que militaire, je sais que c'est le chef d'état-major général qui pourra me proposer s'il
15 peut... suggérer ça à l'échelon, ça ce n'est pas mon problème ; parce que moi mon
16 chef direct n'est que le chef d'état-major général. En étant chef d'état-major général,
17 Kisembo viendra me dire que : « à partir d'aujourd'hui, c'est vous qui êtes
18 maintenant le (Expurgé). » C'était ça, et
19 puis, ils m'ont donné un bureau.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais poser
21 des questions sur la liste et je crois qu'on peut le faire en audience publique, à
22 condition que le témoin et moi-même ne fassions pas référence à son rôle exact, mais
23 je crois qu'on pourra passer à huis clos partiel avec votre autorisation.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. C'est
25 beaucoup mieux de faire autant que possible en audience publique. Vous pouvez

1 poser les questions sur la liste sans faire référence à la (Expurgé)
2 (Expurgé).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce qu'on
4 peut passer en audience publique, s'il vous plaît ?

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui
6 (*Passage en audience publique à 15 h 16*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique
9 Monsieur Sachdeva, s'il vous plaît.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

11 Q. En ce qui concerne la liste dont vous avez parlé, Monsieur, qui a signé cette
12 liste, si vous le savez ?

13 LE TÉMOIN WWW-0016 :

14 R. La liste avait la signature du chef d'État major général. Donc, c'est Monsieur
15 Kisembo Floribert qui signait.

16 Q. Vous souvenez-vous s'il y avait d'autres éléments d'identification sur ce
17 document en ce qui concerne le FPLC ou l'UPC ?

18 R. On nous a seulement montrer l'échelon militaire, donc à partir du chef d'État
19 major général, parce que c'est... bon, avant, c'était quelque chose de restreint mais
20 maintenant qu'on devait restituer toute l'armée, on nous a demandé... nous devions
21 constituer un bureau fixe, donc les trois chefs d'état-major et puis tous les
22 gestionnaires, donc, G1, 2, 3, 4, 5. Il y avait seulement le nom des autres et leurs
23 adjoints.

24 Q. Et savez-vous quelle a été la diffusion de cette liste ; en d'autres termes, est-ce
25 qu'elle a été distribuée à l'état-major ou est-ce que cela... est-ce que cette liste a été

1 distribuée en dehors de l'état-major également?

2 R. Mais en tout cas, militairement, moi, j'ai vu que c'était distribué à l'état-major
3 général, je n'ai pas trouvé ça autre chose... autre place... mais ça devait figurer aussi
4 au bureau du ministre de la défense et au bureau du président.

5 Q. Est-ce que lorsque vous parlez du bureau du président, cela veut dire le
6 président Lubanga ; n'est-ce pas ?

7 R. Oui, parce que tout ce qui se faisait militairement, si le chef d'état-major doit
8 lui faire aussi rapport, parce que c'est à lui tous les rapports. Donc, quand il propose,
9 il achève de proposer avec les deux autres ; donc je dirais Bosco et Efomi ; ils vont se
10 concerter à trois ; bon, ils ont eu leurs résultats ; ils ont publié ; ils devaient remettre
11 la copie à M. Thomas et au ministre de la défense.

12 Q. Je suis désolé d'insister, Monsieur le témoin, mais lorsque vous dites tout
13 devait être... l'on devait faire rapport sur tout au chef d'état-major, je pense que vous
14 voulez parler du président Lubanga ; n'est-ce pas, tout ce qui avait un intérêt
15 militaire ?

16 R. Nécessairement parce que quand on est président, on est commandant en chef
17 — je l'avais déjà dit — donc, quand on fait quelque chose militaire, si vous avez
18 terminé à planifier, vous proposez maintenant au Président que nous avons telle,
19 telle, telle affaire, parce que vous ne proposez pas mais vous le suggérez parce que si
20 c'est une proposition, on peut dire non. Vous le suggérez que nous avons tel, tel, tel
21 cas à faire, comme ça, vous avez fait ou vous n'avez pas encore fait ? Non, nous
22 l'avons déjà commencé. O.K. Mais enfin qu'il sache.

23 Q. Je vais revenir sur cette réponse dans un instant mais pour le moment, je
24 souhaiterais vous poser des questions sur votre rôle...

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je peux

1 demander à repasser en audience à un clos partiel, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

3 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 21) Reclassifié en audience publique*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

7 Monsieur le Président, avant que je ne poursuive, je voudrais demander au témoin
8 quel était son rôle, (Expurgé) et puis, ensuite j'ai l'intention de lui poser des
9 questions sur le G1 jusqu'au G5 ; j'aimerais poser ces autres questions en audience
10 publique. Cependant par déduction (Expurgé), on peut en tirer
11 les conclusions que le témoin est en fait (Expurgé); donc je peux, effectivement, traiter
12 de cela en audience publique mais je crois qu'il faudrait être prudent.

13 Toutes les informations doivent être données plutôt à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Logiquement,
15 Monsieur Sachdeva, ce que vous dites effectivement est correct, (Expurgé)
16 (Expurgé), eh bien, tout observateur un peu avisé saura
17 de quoi il s'agit.

18 Très bien.

19 Donc on va tout faire en audience à huis clos partiel.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Maintenant, Monsieur, la fonction de (Expurgé) qu'est-ce qu'elle... quel était votre
22 rôle, exactement, en tant que (Expurgé) au sein de lu FPLC ?

23 LE TÉMOIN WWW-0016 :

24 R. O.K. Mon rôle était (Expurgé) parce que j'étais chargé (Expurgé),
25 (Expurgé) ; mais ce qui m'était encore difficile parce que tout me

1 dépassait. Comment ? Parce que tout ce que je pouvais faire, je remettais aux autres ;
2 il y a des temps où ça a été respecté et il y a des temps où ce n'était pas respecté.

3 Donc je devais faire des croquis qu'on appelle en anglais (Expurgé), je devais établir des
4 (Expurgé), je devais faire des (Expurgé), tout ça,
5 donnez des instructions aux enfants ; donc parler de discipline, règlement militaire.
6 Donc si j'étais ça sur papier ça va aux autres commandants de brigades, de
7 bataillons, de compagnies, de chef peloton en fin que ça va jusqu'au dernier militaire.

8 Q. Qu'entendez-vous par le fait que vous deviez donner des instructions aux
9 enfants ?

10 R. Bon. On dit que dans l'armée la formation est continue ; comme la formation
11 dans l'armée est continue, c'est-à-dire qu'à chaque fois, il faut continuer à instruire...
12 parce que, quand un soldat reste, par exemple, à la cité, même dans les camps, sans
13 instruction donc il devient comme un civil à la cité.

14 Il doit savoir comment se comporter tout ça, ça s'appelle les règlements militaires ; il
15 doit savoir comment se comporter parmi les civils ; comment se comporter parmi les
16 siens.

17 Donc il faut, chaque fois rappeler à un militaire les normes d'un militaire sinon en
18 tout cas c'est un peu difficile pour son comportement.

19 Q. Vous avez dit que vous étiez dans le FPLC juste après que Lomondo en ait
20 été chassé et ensuite jusqu'à la fin ou le début de décembre 2002 ; pendant cette
21 période, combien de (Expurgé) pour le FPLC ?

22 R. Il y en avait eu plusieurs parce que... 16 peut-être, oui. (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 (Expurgé) ; il y en avait plusieurs. Il y avait (Expurgé) que
25 j'avais remis entre les mains du commandant de bataillon Matondo ; il y avait le...

- 1 des cartes de (Expurgé) ; il y en avait autant.
- 2 Q. Avez-vous entendu parler d'une... d'un endroit qui s'appelle (Expurgé) ?
- 3 R. Oui. (Expurgé)
- 4 Q. Et avez-vous participé à (Expurgé) ?
- 5 R. Non, (Expurgé), non, j'avais trouvé qu'il y avait déjà (Expurgé)
- 6 (Expurgé) par l'un des nôtres ; ce n'était pas moi.
- 7 Q. À qui étaient remises les (Expurgé) ?
- 8 R. Souvent les (Expurgé) étaient remis à Bosco Ntaganda.
- 9 Q. Qu'est-ce que Bosco faisait de ces (Expurgé) ?
- 10 R. J'avais dit avant que Bosco était chargé des opérations. Donc, si cette armée
- 11 était bien organisée, je serais, par exemple, le motivateur, donc (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé) Bon, tout le monde faisait son gré,
- 14 parce que tout le monde visait les avantages, il voulait après ça, (Expurgé)
- 15 (Expurgé) aller gagner ses intérêts.
- 16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pour cette
- 17 question et la suivante peut-être on peut passer en audience publique.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
- 19 Audience publique, s'il vous plaît.
- 20 (*Passage en audience publique à 15 h 30*)
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
- 22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 23 Q. Plus tôt ce matin vous aviez parlé du fait que Bosco avait des gardes du corps ;
- 24 savez-vous qui étaient, à votre époque, le chef de ces gardes du corps ? Le
- 25 responsable des gardes du corps ?

1 LE TÉMOIN WWW-0016 :

2 R. C'était un sujet rwandais que je ne connais pas le nom.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis désolé,
4 mais je dois repasser à huis clos partiel, avec votre autorisation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je pensais bien
6 que ce serait le cas.

7 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 31) Reclassifié en audience publique*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos partiel.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Vous nous avez dit que vous remettiez les (Expurgé) Bosco. Vous
11 souvenez-vous si, à votre époque, il y avait quelqu'un à qui Bosco a remis une (Expurgé)
12 (Expurgé), quelqu'un en particulier ?

13 LE TÉMOIN WWW-0016 :

14 R. Ça, moi, je ne connais pas, parce que si moi je remettais (Expurgé) Bosco,
15 c'est à Bosco que je remets la (Expurgé) ; Bosco peut remettre à n'importe quelle personne,
16 ça, ça m'est égal, parce que je ne suis plus dans la clique. Parce que moi, je suis doué
17 à donner mes (Expurgé) Bosco, ça c'est ce que je sais. Bosco peut remettre n'importe... à
18 n'importe quelle personne, ça ne me regarde pas.

19 Q. Je vous ai posé une question au sujet du chef des gardes du corps de Bosco. Je
20 comprends qu'à ce moment précis vous ne vous souvenez pas de son nom, mais
21 est-ce que vous pourriez le décrire ? Est-ce qu'il était grand ; est-ce qu'il était petit ;
22 est-ce que vous pourriez nous aider à ce sujet ?

23 R. Ce qui est un peu difficile parce qu'il n'avait pas un seul qui... qu'on savait,
24 par exemple, que c'est lui le chef, parce que je connaissais celui qui... souvent quand
25 on voyageait avec Bosco, par exemple, quand on est parti à Aru, et à Kandoyi j'ai

1 trouvé qu'il y avait un petit de courte taille ; mais avant on voyait qu'ils avaient trois
2 collaborateurs, mais en voyage, je voyais seulement, l'autre, là, le petit.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que je peux avoir une seconde, s'il
4 vous plaît, pour me consulter avec mes collègues ?

5 (*Discussion au sein de l'équipe du Bureau du Procureur*)

6 Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais déposer une requête en
7 l'absence du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bon, nous allons
9 faire une pause un peu plus tôt cet après-midi, Monsieur, cet après-midi nous allons
10 faire une petite pause maintenant parce que nous devons tout d'abord entendre
11 certains arguments juridiques.

12 Est-ce que vous pourriez aller avec la personne qui va vous accompagner à la salle
13 d'attente des témoins et nous vous inviterons à revenir dès que nous serons prêts ?

14 Merci beaucoup.

15 Huis clos, s'il vous plaît, pour le que le témoin puisse se retirer.

16 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 35) Reclassifié en audience publique*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
20 je vous en prie.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre autorisation, je suppose que
22 la Chambre a maintenant compris que j'essaie d'obtenir un nom en particulier de la
23 part du témoin, et dans notre argumentation le nom est important pour l'Accusation
24 parce qu'il corrobore des éléments de preuve donnés par certains des anciens
25 enfants-soldats. Maintenant, bien sûr, je pourrais emmener le témoin dans le cours

1 de la procédure normale et lui faire se rafraîchir la mémoire à partir de sa déposition,
2 cependant il y a une autre manière, et je vous pose la question de savoir comment il
3 faut procéder, c'est-à-dire s'il a entendu parler de cette personne.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est le nom de
5 l'individu dont le témoin il y a quelques minutes a dit qu'il ne se souvenait plus ou
6 qu'il ne pouvait plus se rappeler.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : C'est possible. Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il ne faut pas être
9 aussi elliptique, puisque nous... le témoin n'est plus là, Monsieur Sachdeva, vous
10 pouvez être tout à fait franc.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je suppose que oui. Il peut faire référence
12 à quelqu'un d'autre, mais je suppose que c'est la personne.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est donc le chef
14 des gardes du corps de Bosco ?

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors je suppose que
17 vous avez essayé de l'y amener.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Alors deux options
20 dans votre argumentation, l'une c'est qu'on lui montre la partie pertinente de sa
21 déposition ici au prétoire ou bien en dehors du prétoire, de manière à ce qu'il puisse
22 retrouver la mémoire sur ce nom, ou bien simplement lui demander s'il n'a jamais
23 entendu parler de la personne qui... en ce qui vous concerne était effectivement le
24 chef des gardes du corps de Bosco.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, la dernière option est peut-être

1 la meilleure, pour l'économie judiciaire, en tout cas d'après moi.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, ce
3 sera certainement plus rapide. Merci.

4 Maître Biju-Duval ?

5 M^e BIJU-DUVAL : Oui, si une option doit être retenue parmi les deux, la seconde est
6 probablement la meilleure. Je m'interroge sur... sur le bénéfice que va en tirer la
7 vérité. Parce que nous connaissons tous les dépositions écrites du... la déposition
8 initiale du témoin et nous avons tous pu constater que M. le Procureur a tenté de...
9 d'arriver à ce nom au travers de la (Expurgé) Fataki. Au travers de la description
10 physique de l'intéressé. Et les deux réponses données par le témoin sur ces
11 deux pistes possibles pour accéder au nom sont exactement contraires, en tout cas,
12 sont absolument différentes de celles que l'on peut trouver dans le témoignage
13 original.

14 Donc je crains que la suggestion qui va être faite ne puisse que troubler davantage
15 notre recherche de la vérité.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
17 Biju-Duval.

18 Je crois que le problème, si l'on s'en tient à notre connaissance de la déposition écrite
19 du témoin, c'est que ces dépositions écrites ne sont pas des éléments de preuve dans
20 le dossier, à moins et jusqu'au moment où les parties pertinentes ont été citées et
21 incorporées ; Aussi le problème pour M. Sachdeva, cela ne constituera pas un
22 élément de preuve. Un instant, s'il vous plaît.

23 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

24 Monsieur Sachdeva, nous avons pris note du fait que c'est un témoin qui est tout à
25 fait capable de marquer son désaccord avec des suggestions dont on pourrait dire

1 qu'elles lui ont été faites par vous, par exemple, (Expurgé)
2 il y avait (Expurgé) pour laquelle vous lui avez demandé si c'était lui qui
3 l'avait préparée et il a immédiatement répondu « non ». Donc il s'agit clairement
4 d'un témoin qui a prouvé qu'il n'allait pas simplement accepter ce qui lui était
5 suggéré par la... le Procureur simplement parce que ça le lui était suggéré.
6 Selon nous, le processus consistant à témoigner ne devrait pas se transformer en un
7 exercice pesant pour le témoin invité à se souvenir dans les détails des lieux et des
8 gens avec qui il a eu affaire il y a bien des années.
9 Donc dans la mesure où vous posez la question de manière neutre, nous acceptons
10 votre requête, c'est-à-dire que vous lui demandez simplement si tel nom lui rappelle
11 quelque chose. Et si tel est le cas, eh bien, dans quel contexte est-ce qu'il reconnaît ce
12 nom particulier. On le fera après la pause de 10 minutes, mais, donc cela sera
13 d'autant plus séparé du contexte particulier dont nous traitons tout à l'heure.
14 Donc très bien ; nous avons maintenant une pause et nous nous retrouverons à 15 h
15 55 — 15 h 55.
16 *(L'audience, suspendue à 15 h 43, est reprise à 15 h 55)*
17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Faites entrer le
19 témoin. Et pendant qu'on le fait entrer — s'il vous plaît, faites-le entrer —
20 pourrait-on savoir par courrier électronique avant 18 h ce soir si, oui ou non, il y
21 aura des objections aux deux requêtes qui ont été présentées, à savoir poser des
22 questions à M. Garreton ?
23 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
24 Je demande donc à la Défense de me faire savoir s'il y aura des arguments, des
25 soumissions.

- 1 Monsieur Sachdeva, sommes-nous en audience à huis clos partiel ?
- 2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Par souci de prudence, il vaudrait mieux
3 effectivement être en huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
5 vous plaît.
- 6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 57) Reclassifié en audience publique*
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique... pardon...
8 (*l'interprète se reprend*) Huis clos partiel.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
10 Monsieur Sachdeva.
- 11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.
- 12 Q. Monsieur, avez-vous entendu parler de quelqu'un qui s'appelle Jaguar ?
- 13 LE TÉMOIN WWW-0016 :
- 14 R. Oui. Je l'ai bien dit que Bosco avait trois *staff*, quand on se promenait, on se
15 promenait beaucoup avec le CO, les autres là-bas, ils étaient moins utiles. Je connais
16 Jaguar.
- 17 Q. Comment se fait-il que vous le connaissiez ?
- 18 R. Il faisait la deuxième *staff* de Bosco, je le connais.
- 19 Q. Dans le cadre de vos responsabilités professionnelles traitiez-vous avec lui ?
- 20 R. Pas souvent, parce que je n'avais pas à traiter souvent avec le garde du corps.
21 Mais en tant que militaire, des fois, comme ils étaient juste tout près de notre bureau,
22 il venait des fois au bureau, parce que dans le bureau... ce bureau était un ancien
23 garage qui a une cour dedans qui a aussi un IML (*Phon.*) qui était en panne depuis
24 très longtemps, qui est devenu un cachot, est venu voir... des fois Bosco envoyait
25 des gens pour le cachot, que lui souvent venait les mettre au cachot.

1 Q. Monsieur, pour éclaircir votre réponse, vous avez dit il y avait une cour, il y
2 avait également un IML (*Phon.*) qui était cassé. Est-ce que vous avez dit « IML »
3 (*Phon.*) ou est-ce que vous vouliez dire quelque chose d'autre ?

4 R. Quand je dis « IML » (*Phon.*), c'est ce qu'on appelle auto-blindée — IML (*Phon.*)
5 auto-blindée.

6 Q. Cette personne, Jaguar, est-ce que c'était quelqu'un de grand, de petit, est-ce
7 que vous pourriez le décrire ?

8 R. Il est vraiment géant parmi les géants.

9 Q. Pendant votre séjour au FPLC, vous avez dit qu'il s'agissait du garde du corps
10 de Bosco, est-ce qu'il est resté dans cette fonction ou est-ce qu'il avait d'autres
11 responsabilités ?

12 R. Lui faisait d'abord la première garde, donc il avait plusieurs fonctions, mais
13 toujours en étant garde du corps, mais après qu'il est devenu un commandant. Il
14 faisait d'abord la garde, parce que l'état-major général a été mieux contrôlé par le
15 garde du corps de Bosco parce qu'ils habitaient à quelques mètres du bureau, et lui
16 faisait le chef de deuxième *staff* à Bosco. Jusqu'à ce que je suis parti, je l'ai laissé
17 toujours attaché à Bosco. Mais avec une proposition de commandant de compagnie,
18 je ne sais pas s'il l'a fait ce...

19 Q. Quand je vous ai posé une question sur votre rôle (Expurgé) vous avez
20 dit : « mon rôle était (Expurgé) parce que j'étais chargé de (Expurgé)
21 (Expurgé) » Quel était l'âge des soldats ou des personnes que
22 vous formiez ?

23 R. Bref, depuis que (Expurgé) et jusqu'à mon départ, il ne m'a pas été donné
24 l'ordre de former les militaires, donc ça, cette partie, était privée ; je n'avais pas droit.
25 Donc, je vous avais dit apparemment que j'étais presque échantillon.

1 Q. En ce qui concerne l'instruction ou la formation, dans votre rôle que
2 faisiez-vous exactement ?

3 R. Je viens un peu de répondre à cela, j'ai bien dit que je n'avais pas droit. Moi,
4 mon problème était quand Bosco vient demander (Expurgé), s'il me dit de donner au
5 commandant bataillon, je donne au commandant bataillon, et je lui remets lui (Expurgé)
6 (Expurgé) À part ça, je faisais les petits services : apprendre aux militaires la
7 discipline que je distribuais aussi aux commandants. Mais pour le centre
8 d'instruction, depuis que je suis sorti de Mandro, je n'ai aucun mandat d'y arriver
9 même au centre. Donc, je ne suis plus arrivé au centre ; donc tout cela ne me
10 regardait même pas... ne me regardait même pas ; tout cela dépendait de Kisembo
11 Bosco et les autres et les chefs.

12 Q. Vous dites que vous avez dû (Expurgé)
13 (Expurgé) et vous avez parlé de discipline,
14 vous parliez du règlement militaire avec les enfants et vous avez rédigé des
15 documents ; vous faisiez ce genre de choses avec quelle fréquence ?

16 R. Non, non, changez un peu de terme avec « fréquence » ; ça, ça me complique
17 encore.

18 Q. Oui, je vais vous poser la question d'une façon différente.
19 Je parle maintenant de votre rôle : vous dites que vous avez... que vous (Expurgé)
20 (Expurgé) ; est-ce que vous (Expurgé) d'autres choses régulièrement ?

21 R. Ce n'était pas régulier, c'était pas régulièrement parce que, bon, (Expurgé)
22 quand moi je donne, par exemple, je fais mon (Expurgé), je le
23 mets au commandant de brigade soit de bataillon, ce sont à eux de contrôler
24 l'exécution correcte (Expurgé) ; ce n'est plus à moi. Moi, je donne (Expurgé)
25 (Expurgé) vous allez faire ceci, cela et puis c'est

1 fini, ce n'était pas chaque fois que cela se faisait. Non.

2 Q. Ce (Expurgé) que vous prépariez, est-ce que vous le (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé), est-ce que j'ai bien compris?

5 R. Je n'ai pas dit pour une semaine, donc, parce que (Expurgé) des fois

6 est mensuel, ce n'est pas hebdomadaire. Donc, on fait pour quatre semaines, donc

7 vous changez de chapitre.

8 Q. Pendant votre séjour à l'UPC combien (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. J'en ai fait que trois, mais c'est Dilangu Efomi en a produit deux que j'ai

11 recopiés, donc ça fait cinq.

12 Q. Puis-je vous demander de bien vouloir épeler le nom « Dilangu Efomi » ?

13 R. D-I-L-A-N-G-A... U « Dilangu » et « Efomi » : E-F-O-M-I.

14 Q. Quelle était sa fonction au sein des FPLC?

15 R. Chef d'état-major général chargé de l'administration et logistique — Ademlog

16 (*Phon.*).

17 Q. Monsieur, pour compléter votre réponse, où exerçait-il ses fonctions ? Est-ce

18 qu'il y avait un endroit spécifique ?

19 R. Cet état-major général avait un bureau, c'est là où je dis qu'il y avait un IML

20 (*Phon.*) en panne ; donc il y avait un bâtiment ; il y a un garage et les bureaux ; c'était

21 un dépôt de boisson. Mais comme il avait un petit standing propre, il y avait autant

22 de bureaux ; nous avons remplacé cette société qui n'existait plus là-bas et puis nous

23 travaillions là-bas ; donc, il avait un bureau à l'état-major général comme Kisembo et

24 Bosco. Comme nous tous alors.

25 Q. Lorsque vous dites que Dilangu était chargé de la logistique en termes de

1 « G », est-ce que c'était un G5 ?

2 R. Non, il n'est pas « G » ; parmi les cinq « G » il n'existait pas dedans mais lui
3 c'est le chef de G4 et de G1 parce qu'il gère l'administration et la logistique en 4.

4 Q. Fort bien ; qui était G5 ?

5 R. Éric Mbabazi.

6 Q. Et quelles étaient ses fonctions ?

7 R. C'est lui qui donnait « morale ». Donc, il donnait la morale ; c'est lui qui faisait
8 des sensibilisations aux militaires, qui leur montrait comment est-ce qu'ils peuvent
9 rester dans la population ; comment est-ce qu'ils peuvent... bon, s'entraider les uns
10 les autres ; à assister les militaires pendant qu'ils ont des problèmes ou soit pendant
11 qu'ils veulent aller en opération et sensibiliser, comment travailler, de donner des
12 bons conseils.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aurais plusieurs
14 questions sur ces fonctions.

15 Donc on pourrait peut-être repasser en audience publique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je me
17 demandais, effectivement.

18 Nous passons en audience publique.

19 (*Passage en audience publique à 16 h 13*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, vous avez déjà peut-être
22 répondu à cette question, mais que faisaient spécifiquement le G5 pour sensibiliser
23 les soldats ?

24 LE TÉMOIN WWW-0016 :

25 R. Il n'y avait plus rien de spécial. À la parade, il venait, il donne des leçons

1 morales. C'est comme les élèves à l'école ; apprendre le civisme. C'est comme on fait
2 sur le militaire. Le militaire, ce n'est plus le civisme, c'est maintenant question de
3 bouger leur cerveau afin de le remettre en ligne. On appelle ça « morale ». Donc, il
4 assistait une fois ; quand un militaire à des problèmes, on l'assiste par le G5. Même si
5 un des militaires mourait, c'est au G5 de prendre la responsabilité d'enterrement, le
6 deuil et tout ça. Il assistait aussi les familles militaires, leurs femmes, les épouses
7 militaires. Tout ça, c'est le rôle assumé par le G5.

8 Q. Vous dites qu'il leur disait comment s'entraider lorsqu'ils étaient avec la
9 population. Pendant votre séjour et à votre connaissance, est-ce que le G5 s'est
10 lui-même mêlé à la population ?

11 R. Mais ça, c'était son rôle, son service qu'il devait rendre. Malgré qu'il avait des
12 erreurs humaines, ça c'était vraiment sa vie privée, c'est son problème personnel. Lui
13 était appelé à cohabiter avec la population, mais tout ce qui est à gauche, c'était privé.

14 Q. Quand il était avec la population, que faisait-il ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'il vous plaît
16 arrêtez vous un instant Monsieur. Maître Bijou-Duval, vous semblez être à moitié
17 debout, à moitié assis. Dans quel sens vous orientez-vous ?

18 M^e BIJU-DUVAL : Toujours vers le haut, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD : Assurez vous alors de ne pas traverser le
20 plafond de la salle d'audience Me Bijou-Duval. Que pouvons-nous pour vous ?

21 M^e BIJU-DUVAL: Oui, je m'excuse d'interrompre le témoin, mais pour intervenir
22 tout de suite sur une erreur de traduction qui cause un contresens absolu, à la ligne
23 23 du *transcript* anglais. Il n'a jamais été question « d'horreurs » qui auraient été
24 commises mais « d'erreurs ».

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Il

1 faudra se concentrer sur cette erreur pour corriger la transcription.

2 Q. Donc la question, Monsieur, était : lorsqu'il était dans la population, que
3 faisait-il ?

4 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

5 R. Bon. Parmi la première population, cette population était sienne. Il mobilisait
6 la population de mieux se comporter. D'ailleurs, il parlait en langue ; sourd que
7 j'étais, ça, ça ne me concernait pas. Parce ce (Expurgé)
8 (Expurgé)

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pourrions-nous
10 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement. À
12 huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 19) Reclassifié en audience publique*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

16 Q. Donc, nous avons le G5, nous avons le G3. Qui était le G1 ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

18 R. Qui était G1 ? C'était Luhala Mbala : L-U-H-A-L-A, Mbala : M-B-A-L-A,
19 Luhala Mbala.

20 Q. Et que faisait-il ?

21 R. C'est lui le gestionnaire du personnel. Donc, il s'occupait de l'administration
22 du FPLC.

23 Q. Et vous nous avez dit tout à l'heure que le G2, en tout cas pendant la période
24 — ou pendant quasiment toute la période pendant laquelle vous étiez dans vos
25 fonctions, le G2 était Idriss Bobale qui a été remplacé par Ali Mbuyi ; est-ce exact ?

1 R. Oui.

2 Q. Et enfin, qui était le G4 ?

3 R. Papy Maki. Ça s'écrit : Papy : P-A-P-Y, Maki : M-A-K-I.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il semble dans ma
5 question ; j'avais dit que le G2 avait été remplacé par Ali Mbuyi. J'espère que la
6 Défense ne s'opposera pas à ce qu'on inscrive cela dans le procès-verbal.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé, la
8 transcription n'a pas saisi l'intégralité de votre question ; n'est-ce pas ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : En effet. Le dernier nom n'a pas été
10 retranscrit.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, la transcription
12 devra être vérifiée pour la version finale, de façon à ce que l'intégralité de la question
13 de M. Sachdeva soit bien enregistrée. Merci.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous
15 passer en audience publique avec votre autorisation ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
17 s'il vous plaît.

18 (*Passage en audience publique à 16 h 22*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

21 Q. Monsieur, dans l'état-major des FPLC, nous venons de passer en revue les
22 différentes sections. Est-ce qu'une section était chargée du recrutement ?

23 LE TÉMOIN WWW-0016 :

24 R. Nécessairement, le recrutement devait se faire par le G3. Et dans... parmi les
25 gens des *staffs* G3 et des *staffs* G5, les choses qui ne se faisaient pas. Donc, là-bas il y

1 avait recrutement ou volontaires parce qu'il y avait des recrues qui venaient
2 d'eux-mêmes. Il y avait pas des gens qui cherchaient vraiment les recrues. Beaucoup
3 de recrues venaient pour venger de leur famille qui sont morts avant. Ils étaient plus
4 volontaires que la volonté elle-même.

5 Q. Merci. Je comprends bien votre réponse, mais j'aimerais que vous vous
6 concentriez sur le recrutement, le recrutement qui avait lieu, plutôt que sur les
7 volontaires qui venaient d'eux-mêmes à l'UPC pour se venger. Le recrutement
8 lui-même, comment était-il fait par le G3 et le G5 ?

9 R. Le G3 n'avait pas fait de recrutement. Le G5, en tout cas, pendant que j'étais
10 dans le FPLC, je n'avais pas vu. Sauf que je sais que beaucoup de gens... Parce que
11 Mandro, c'est un centre. Beaucoup de gens qui venaient de Tchomia, Bogoro ; donc
12 aux entourages du centre qui se faisaient beaucoup volontaires. Je n'avais pas vu de
13 recrues venant de loin qu'on est parti, par exemple, en véhicule prendre comme ça se
14 fait dans l'armée. Je n'avais pas vu.

15 Q. Est-ce que vous avez appris ce que faisait le G5 en termes de recrutement?

16 R. J'ai bien dit que je ne l'avais jamais vu recruter.

17 Q. Peut-être que ma question n'était pas claire. J'ai bien compris que vous n'avez
18 jamais vu ; en tout cas, je comprends bien maintenant. Toutefois, pendant que vous
19 étiez avec les FPLC, est-ce que vous avez découvert par d'autres moyens ce que
20 faisait le G5 en termes de recrutement ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne suis pas certain
22 de cette question, Monsieur Sachdeva. Vous avez posé la question : « Est-ce que vous
23 avez appris ce que le G5 faisait en termes de recrutement ? » Le témoin a
24 répondu : « Je n'ai jamais vu le G5 recruter. » Ça a été la réponse à la question que
25 vous aviez posée concernant ce qu'il avait appris sur le recrutement par le G5. Donc,

1 je pense que vous avez posé une question parfaitement claire et le témoin a répondu
2 à cette question en disant qu'il n'avait, en gros, rien d'utile à dire à ce sujet. Donc, je
3 ne vois pas pourquoi vous poursuivez dans ces circonstances.

4 Donc, pourriez-vous passer à la suite.

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Le G5 ; est-ce que le chef G5 a produit des rapports pendant que vous étiez
7 avec les FPLC ?

8 LE TÉMOIN WWWW-0016 :

9 R. Non, je ne pouvais même pas recueillir le rapport de G5. Parce qu'entre mon
10 bureau et le bureau 5 — bon, sauf ce qu'on appelle « l'engrenage de service ». Mais je
11 n'ai pas rapport avec le G5. On n'a pas vraiment de rapport. Lui fait ses rapports au
12 chef d'état-major général. Moi, je fais le mien aussi au chef d'état-major général.
13 Donc, je ne peux pas avoir de rapport du bureau 5 ; ça ne m'intéresse pas.

14 Q. En général, Monsieur, au sein de l'état-major, comment fonctionnaient les
15 rapports dans la hiérarchie militaire, s'il y avait une procédure ?

16 R. J'ai bien dit avant que la procédure n'était pas vraiment une procédure
17 de... d'une armée réelle ; ça se faisait souvent d'une façon un peu bizarre parce que
18 nous avions des militaires, des non-militaires. Les militaires... Les civils habillés en
19 tenue militaire et des militaires. Ce n'est pas un civil habillé en tenue militaire qui va
20 faire un rapport militaire à l'échelon, ce n'est pas trop facile pour lui.

21 Q. Bien, concentrons-nous sur les personnes qui ont des fonctions G au sein de
22 l'état-major ; à qui fournissent-ils des rapports ?

23 R. Le rapport de l'état-major général va de « G » au chef EMG.

24 Q. Et savez-vous ce qu'il advenait de ces rapports une fois qu'ils étaient remis au
25 chef d'état-major ?

1 R. Répétition.

2 Q. Tout d'abord je vais éclaircir un point avec vous : vous avez dit que les
3 rapports du... de l'état-major militaire étaient envoyés du niveau G vers le chef
4 d'état-major ; est-ce que c'est correct?

5 R. Oui.

6 Q. Et lorsque le chef d'état-major recevait ces rapports, qu'est-ce qu'il advenait de
7 ces rapports, le cas échéant?

8 R. Ça, c'était notre bureau, ça, ça ne nous concerne pas parce que lui avait,
9 comme service, faire aussi rapport à son échelon. Nous, on s'arrête là. On lui donne
10 et puis, c'est fini ; lui, c'est à lui maintenant de constituer son rapport de sa manière
11 parce que lui devait centraliser le tout et puis remettre à son échelon.

12 Q. Qu'en est-il des réunions ? Y avait-il des réunions au sein de l'état-major
13 pendant que vous y étiez ?

14 R. Il y a beaucoup d'espèces de réunions parce que dans chaque... dans chaque
15 service il pouvait se tenir des réunions, par exemple, (Expurgé)qui appelle son *staff*, qui
16 font des petites réunions, soit c'est un autre bureau qui fait des réunions. Mais dans
17 l'ensemble, les réunions ne se tenaient pas vraiment pour tout le monde ; donc, il y
18 avait des cas particuliers pour des réunions. Donc, il y avait des gens cités pour les
19 réunions et les autres ne participaient pas.

20 Q. Tantôt, Monsieur, vous avez dit que... Je suis désolé... Vous avez dit
21 « absolument, parce que lorsque vous êtes président, vous êtes commandant en
22 chef ». Donc si quelque chose est fait sur le plan militaire, une fois que vous en avez
23 terminé avec la planification, vous informez le président ?

24 R. Je l'ai bien dit, quand l'armée est bien structurée, ça se passe de cette façon
25 mais du fait que nous faisions... ce que nous faisions n'était pas une véritable armée

1 parce qu'on n'a jamais formé, dans une semaine des compagnies de militaires. Alors
2 par exemple, moi, j'ai fait neuf mois au centre d'instruction, comme tout était dans le
3 chambardement. Donc, cela ne se faisait pas ; des fois oui, des fois non. Il y a des fois
4 qu'il y avait des opérations qu'on ne disait même pas au président « il y a
5 opérations ».

6 Q. Connaissez-vous l'existence... Êtes-vous au courant de moments où le
7 président a participé à des réunions qui portaient sur des opérations militaires ?

8 R. Le président avait son bureau ; il ne pouvait pas venir à l'état-major pour des
9 réunions. Donc, s'il y avait réunion, s'est le président qui invitait le *staff* de l'état-
10 major général chez lui au bureau, dans son bureau et pas dans l'état major général.

11 Q. Et à l'époque où vous étiez là-bas, est-ce que cela s'est produit, est-ce que le
12 président a invité le personnel pour des réunions ?

13 R. Je veux dire oui parce qu'ils avaient l'habitude D'aller souvent chez le
14 président et après leur sortie vous trouverez qu'il y a
15 des gens qui diminuent après, (Expurgé).... réunion, qu'il y avait une
16 opération quelque part, s'il y a des morts qui rentraient, s'il y a des blessés qui
17 rentraient.

18 Q. Lorsque vous dites qu'ils avaient l'habitude de se rendre à la résidence du
19 président, de qui parlez-vous ? Qui avait l'habitude de se rendre la résidence du
20 président ?

21 R. J'ai bien dit l'échelon. C'est-à-dire, surtout les deux chefs d'état-major général,
22 il y a Kisembo et Bosco ; d'ailleurs pour Bosco c'était semblable à la résidence de
23 Bosco, il pouvait entrer n'importe quand et n'importe comment.

24 Q. Savez-vous à quelle fréquence Bosco rendait visite au président ?

25 R. Ce mot de « fréquence » là, me rend un peu difficile ; si on peut changer ça

1 par autre chose ?

2 Q. Combien de fois ?

3 R. Mais non parce que je vous dis que Bosco avait accès libre chez le président. Je
4 ne vais pas le compter parce que Bosco habitait d'un autre côté, moi, j'habitais d'un
5 autre côté ; je ne peux pas voir combien de tours a-t-il fait, mais je vous dis qu'il y a
6 maintes reprises.

7 Q. Où se trouvait la résidence de M. Lubanga ?

8 R. Il était tout près du parquet de Bunia ; entre le parquet et la sous-région.
9 Avant... Deux parcelles avant la banque ; après lui le parquet et à gauche... oui, oui,
10 à gauche, la sous-région. Le bureau du district qui est devenu la province.

11 Q. Est-ce que Kisembo avait une résidence ?

12 R. Oui.

13 Q. Où se trouvait-elle ?

14 R. Il habitait à 100 mètres du président.

15 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je peux
16 demander la permission à la Chambre pour m'en arrêter là parce que je voudrais
17 saisir la Chambre d'une brève requête, si vous le permettez.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien,
19 Monsieur Sachdeva, de toute façon nous nous approchions de l'heure de la
20 suspension, quoi qu'il en soit.

21 Je m'adresse à vous, Monsieur le témoin, je vous remercie encore une fois pour votre
22 coopération ; c'est avec beaucoup de plaisir que nous allons nous retrouver demain à
23 9 h 30.

24 Nous allons à présent décréter le huis clos pour permettre au témoin de se retirer du
25 prétoire.

1 Je vous remercie.

2 **Passage en audience à huis clos à 16 h 41) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

4 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

5 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

6 En fait mon intervention porte sur la question qui porte sur le rôle du G5.

7 Je comprends la décision qui a été rendue par la Chambre. Je veux simplement... Je
8 voulais simplement expliquer mon argument en disant que dans ce que j'ai dit, il y
9 avait une distinction entre ce qu'il a vu et ce qu'il a fini par apprendre étant donné
10 qu'il y a eu des fois où des erreurs ont pu être commises en matière de traduction...
11 d'interprétation, ce qui fait qu'on se posait la question de savoir s'il avait bien
12 compris les questions que je lui posais.

13 Donc, avec votre permission, je voudrais pouvoir poser la question au témoin qui
14 porte sur la philosophie qui entourait le travail des G5 en matière de recrutement et
15 je voulais savoir qu'est-ce qui était mis en place pour entreprendre le recrutement ;
16 ça peut être une ou deux questions et bien sûr, cela dépendra de ce qui sera dit.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est clair, n'est-ce
18 pas, Monsieur Sachdeva. Le témoin dit qu'il n'avait pas de contact vraiment avec le
19 G5 ; c'est très peu... après... c'est très peu après ce qu'il a dit, c'est à la page 81 et à la
20 ligne 21 ; il a dit à la ligne 23 qu'il n'avait pas de contact réel avec le G5 ; cela
21 voudrait dire, alors, qu'à l'époque où il y était, sur la base des sources qui lui étaient
22 communiquées autres que le G5, il a appris... il a appris des informations sur cette
23 question particulière, notamment celle du G5 et du recrutement. C'est exact ?

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, il a appris que le G5 et le G3 étaient
25 impliqués dans le recrutement. Il a expliqué la situation en ce qui concerne le

1 G3 mais en ce qui concerne le travail du G5 dans ce domaine, peut-être que c'est une
2 question sur laquelle je devrais revenir, à mon avis.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Qu'est-ce... Que
4 voulez-vous dire en ce qui concerne sa première réponse ? À la page 80, ligne 22, il a
5 dit que le G5 ne s'occupait pas du recrutement. Il a dit « le G5... en tout cas au
6 moment où j'étais au sein des FPLC il ne s'en occupait pas » ; est-ce qu'il y a une
7 autre réponse ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, en fait, à la page 80 lignes 11 à 12 :
9 « Le recrutement était fait par le G3 et parmi le personnel du G3 et le personnel du
10 G5. »

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas si cela
12 veut dire que le G5 était impliqué dans le recrutement, Monsieur Sachdeva. Quoi
13 qu'il en soit, votre position c'est que nous avons eu des difficultés en matière
14 d'interprétation aujourd'hui et vous voulez creuser davantage pour savoir quelle
15 était la position en ce qui concerne les G5 et le recrutement ; est-ce cela ? Très bien.
16 Très clair.

17 Maître Biju-Duval ?

18 M^e BIJU-DUVAL : Une ou deux observations, Monsieur le Président, sur ce point
19 extrêmement sensible. Les réponses du témoin ont été très claires sur trois points.
20 Premièrement, il a indiqué que, certes le recrutement aurait relevé des compétences
21 G3, G5, mais dans une armée normale et que ces choses ne se faisaient pas — je
22 résume la position qui a été exprimée de façon un peu confuse.

23 Deuxièmement, il a été très clair sur le fait qu'il n'avait pas connaissance
24 d'opérations de recrutement à proprement parler, puisque les recrues venaient
25 volontairement ; il a utilisé la formule « plus volontaires que volontaires » ; ce qui

1 semble parfaitement clair.

2 Et troisièmement, je m'en tiens à ce qui a été souligné par même M. le Président, il
3 n'a aucune connaissance des travaux sur ce point du G5.

4 Alors, je crois que le témoin a fait le tour de cette question. Ce que cherche à
5 approfondir M. le Procureur, c'est la question de savoir si des opérations positives de
6 recrutement ont été faites. La réponse apportée par le témoin a été : « Non, il s'agit
7 de volontaires plus volontaires que les volontaires ».

8 Insister de nouveau sur cet aspect pourrait amener le témoin à comprendre que pour
9 une raison ou pour une autre on n'est pas satisfait de ses réponses et l'amener pour
10 des raisons illégitimes à modifier les réponses qu'il a déjà faites.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci infiniment,
12 Messieurs, mais je suis désolé, nous sommes un peu comme Cendrillon, à minuit on
13 va être transformés en citrouille, les cassettes vont s'arrêter.

14 Nous allons rendre une décision demain matin. Je vous remercie. Nous reprendrons
15 à 9 h 30.

16 (*L'audience est levée à 16 h 50*)

17 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

18 En application de l'instruction de la Chambre de première instance I, en date du 26
19 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les expurgations
20 indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous les passages en
21 « * huis clos » et « * huis clos partiel » sont maintenant disponibles au public à
22 l'exception des parties expurgées de la transcription.